

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION ET 2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 30^e SEANCE

3^e Séance du Jeudi 29 Juin 1961.

SOMMAIRE

1. — Problèmes algériens. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 1373).
MM. Brocas, le président, Tebib, de Villeneuve, Habib-Deloncle, Vinciguerra, Raphaël-Leygues, Benhacine.
Suspension et reprise de la séance.
MM. le président, Benhacine, Schmittlein.
M. Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.
2. — Dépôt de rapports (p. 1387).
3. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat (p. 1387).
4. — Ordre du jour (p. 1387).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROBLEMES ALGERIENS

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le Président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les problèmes algériens.
La parole est à M. Brocas.

M. Patrice Brocas. Si l'on en juge par les discours du Premier ministre et, ce qui est peut-être plus important, par les propos ou les discours du Président de la République, la politique algérienne de la France se trouve aujourd'hui enfermée dans un dilemme : association ou regroupement. Regroupement, selon l'expression du Président de la République ; séparation des communautés, selon les termes employés par le Premier ministre.

L'association comporte trois éléments essentiels : tout d'abord, des garanties organiques pour la communauté française d'origine européenne ou musulmane. C'est un point auquel nous ne saurions trop tenir. Il faut que tous les Musulmans qui vou-

dront rester français puissent librement le rester et soient garantis au même titre que les Français d'origine européenne, et il est évident que les Français d'Algérie ne sauraient être abandonnés à la merci de la législation interne du futur Etat algérien.

L'association comporte ensuite une collaboration pour l'exploitation des ressources du Sahara.

Elle comporte enfin, et ce n'est pas son moindre aspect, un concours économique et financier apporté par la France à l'Etat algérien indépendant.

Comme on l'a dit très justement, l'association, c'est l'indépendance plus quelque chose et non pas l'indépendance moins quelque chose.

Mais, à entendre les propos tenus par M. le Premier ministre à cette tribune, les positions du Gouvernement français et celles du F. L. N. sont tellement éloignées qu'elles semblent tout à fait incompatibles.

Alors, compte-t-on sur la menace du regroupement ou de la séparation pour faire réfléchir le F. L. N. ?

Espère-t-on que, placé devant ce choix : association ou séparation des communautés, le F. L. N., conformément à la « nature des choses », au bon sens, à son intérêt bien compris, va opter pour l'association ?

Autrement dit, dans l'intervalle des négociations, la thèse du regroupement ou de la séparation ayant pu être largement exposée, cet élément nouveau est-il de nature à lui seul à infléchir le F. L. N. de telle sorte que, comme l'a dit M. le Premier ministre, la position française au cours des futurs entretiens soit mieux comprise qu'auparavant ?

Il est permis d'avoir quelques doutes à ce sujet. On dit que la partie de l'Algérie abandonnée au F. L. N. n'aurait pas assez de ressources pour être viable, que le F. L. N. n'aurait pas les moyens économiques et les moyens techniques, on dit même la capacité politique — ce qui n'est peut-être pas très adroit ! — pour assurer son autorité et pour maintenir l'ordre dans les territoires qui lui seraient livrés. Mais la rébellion — selon l'expression encore employée par M. le Premier ministre à plusieurs reprises dans son discours — peut fort bien ne pas croire — et c'est cela qui compte — à ces périls.

Est-il impossible de concevoir que, dans la partie de l'Algérie qui lui serait abandonnée, le F. L. N. institue un gouvernement autoritaire de style Nasser ou de style Sékou Touré ? Est-il impossible d'envisager que le F. L. N. ferait d'autant mieux

accepter une dictature implacable qu'elle aurait au moins l'apparente justification d'une guerre de reconquête des enclaves françaises, ainsi que des installations françaises au Sahara ?

Quant aux ressources économiques et financières, M. Nasser a démontré que dans ces pays la misère du peuple compte bien peu et que les questions d'intendance y sont définitivement reléguées à un rang très secondaire.

D'autre part, pour ce qui est des besoins de l'administration civile et militaire de ces régimes, M. Nasser nous a aussi montré comment on pouvait jouer de l'opposition russo-américaine, et il est fort probable qu'un régime F. L. N. installé dans une partie de l'Algérie pratiquerait pour son compte, en toute quiétude, ce petit chantage fructueux.

Il n'est donc nullement impossible d'envisager, dans de telles conditions, l'existence d'un Etat F. L. N. totalitaire et agressif sur une partie du territoire algérien.

La menace d'abandon d'une partie de ce territoire, la menace de séparation des communautés risque donc de ne pas avoir l'effet de pression recherché et cela d'autant plus qu'elle se présente de façon extrêmement imprécise. Car le Chef de l'Etat a toujours insisté sur le caractère provisoire du regroupement, mais personne ne nous a dit sur quoi ce provisoire, dans la pensée de l'exécutif, pourrait bien déboucher.

Serait-ce sur l'association ? Comment le F. L. N. accepterait-il plus volontiers après un partage qui aurait soulevé les passions que l'on imagine, une association qu'il aurait refusée auparavant et faute de laquelle justement ce partage aurait été mis en vigueur ?

Le regroupement ne serait-il qu'une étape vers l'abandon définitif ? On peut se poser la question. Mais si le F. L. N. croit qu'il en est ainsi, pourquoi donc accepterait-il l'association alors qu'il risquerait de tout obtenir sans rien concéder ?

Est-ce que enfin, dans la pensée de l'exécutif, le regroupement qualifié de provisoire devrait aboutir à une solution de partage à titre définitif, de type irlandais ou israélien ?

Mais alors, s'il devait en être ainsi, et c'est peut-être la seule hypothèse dans laquelle cette menace pourrait avoir un certain effet sur le F. L. N., il ne faut pas se dissimuler les difficultés considérables, presque insurmontables, auxquelles se heurterait une pareille solution.

Tout d'abord, ce serait la continuation des hostilités ; la paix promise au peuple français ne serait pas instaurée ; les hostilités se poursuivraient dans des conditions peut-être pires qu'à l'heure actuelle car ce ne serait plus à quelques bandes de fellagha que l'on aurait affaire, mais à des armées algériennes qui battraient les frontières des enclaves et aussi celles des bases sahariennes.

Enfin, qui pourrait affirmer qu'à l'intérieur de ces enclaves, le F. L. N. perdrait toute influence et que le risque de subversion interne serait définitivement écarté ?

Il y aurait donc un certain nombre de conditions à remplir pour que cette solution extraordinairement difficile que constituerait un partage à titre définitif ait quelques chances de réussir. Ces conditions, il faut avoir le courage de le dire, ce serait tout d'abord d'importants transferts de populations, car il ne serait pas possible de conserver, à l'intérieur des enclaves, des hommes qui ne prendraient pas, sans arrière-pensée, l'engagement de se conduire, selon l'expression dont on a trop usé jusqu'à présent, comme des « Français à part entière ».

La seconde condition serait, sans doute — ainsi que M. Ben Gourion, dont l'expérience est irrefutable en la matière, l'a déclaré au Président de la République au mois de juin — l'apport de nouveaux éléments français et européens dans la partie de l'Algérie qui demeurerait française.

Est-on décidé à favoriser cette nouvelle immigration ? Peut-on lui donner les garanties nécessaires ?

La dernière condition — et non la moindre — serait de pouvoir donner à la population de la partie de l'Algérie demeurée française, une mystique, une foi analogue à celles qui animent le peuple d'Israël. Le peut-on et le veut-on ? En tout cas, il faut reconnaître qu'il existe actuellement une très grave équivoque et que le F. L. N. ne manquera pas de penser que le regroupement provisoire ne peut que déboucher sur l'abandon définitif.

La politique française semble donc aujourd'hui se résumer ainsi : une association qu'on désire sans doute, mais dont on ne sait plus très bien comment la faire passer dans les faits ; un regroupement qualifié de provisoire, dont on n'a pas pu, su ou voulu jusqu'ici définir l'issue qu'on entend lui donner.

Il est triste de constater la faiblesse des conceptions de la politique française face à la volonté implacable du F. L. N. inébranlablement traduite dans les mesures prises par le G. P. R. A.

Comment la France a-t-elle pu en arriver là ? Comment avons-nous pu nous laisser ainsi acculer dans nos derniers retranchements ? Oh ! certes, ce n'est pas par manque de pouvoir de l'exécutif. Jamais gouvernement n'a eu plus de pouvoirs : le Parlement a approuvé la déclaration du 16 septembre 1959 ; il a voté les pleins pouvoirs le 5 janvier 1960 ; le peuple a répondu massivement « oui » au référendum de janvier 1961. A quoi cependant tout cela a-t-il servi ?

C'est au nom de l'Algérie qu'à plusieurs reprises le Parlement a refusé de renverser un cabinet dont pourtant chacun sait qu'il a fort peu de part à la direction et à l'élaboration de la politique algérienne.

C'est au nom de l'Algérie que le Parlement a accepté les dispositions dérisoires — on s'en aperçoit maintenant — de la loi dite d'orientation agricole. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

C'est au nom de l'Algérie qu'a été imposée une loi dite de « force de frappe » dont ne voulaient pas la majorité du Parlement ni, sans doute, la majorité du pays.

M. Jacques Raphaël-Leygues. C'est une affirmation gratuite !

M. Patrice Brocas. C'est au nom de l'Algérie encore que le Parlement s'est incliné devant toutes les violations de la Constitution, tel le refus d'ouverture de la session extraordinaire exigée par la majorité absolue des députés.

M. Hervé Laudrin. Ce n'est pas vrai !

M. le président. Monsieur Brocas, je ne peux vous laisser porter une telle accusation qui est sans fondement. La chose a été jugée par l'autorité compétente.

M. Patrice Brocas. Non ! En tout cas, le Conseil constitutionnel n'a pas rendu d'avis et ne pouvait d'ailleurs pas en rendre.

M. le président. Mais il a pu être consulté.

M. Patrice Brocas. Peut-être ses membres ont-ils été consultés individuellement ; quoi qu'il en soit, aucun avis n'a été publié.

M. le président. En tout cas, je ne peux vous laisser dire que le Président de la République a violé la Constitution.

M. Patrice Brocas. Il y a un an j'ai tenu les mêmes propos et vous ne m'en avez pas empêché, monsieur le président ! (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à l'extrême gauche et sur divers autres bancs.*)

M. Francis Leenhardt. Nous l'avons tous déclaré à ce moment-là !

M. Patrice Brocas. Pourquoi émettre aujourd'hui de pareils scrupules ?

M. le président. Vos paroles ont peut-être échappé alors à la présidence ; aujourd'hui, elles en ont été entendues et je maintiens mon observation.

M. Patrice Brocas. Je maintiens également mes paroles, monsieur le président.

C'est au nom de l'Algérie, enfin, qu'il n'y aurait pas aujourd'hui dans cette Assemblée une majorité qui oserait manifester sa volonté de voir mettre fin à l'application de l'article 16 même si on considérait que le maintien en vigueur de cet article va bien au-delà du temps de crise qui, conformément à la Constitution, seul en autorise l'usage.

Non, jamais l'exécutif n'a rencontré moins d'obstacles en matière de politique intérieure, et cependant sa politique algérienne présente une suite d'illusions et d'erreurs dont nous voyons aujourd'hui l'aboutissement.

Illusion tragique, d'abord, que celle de l'intégration. Comment a-t-on osé faire croire pendant de longs mois, par des discours répétés, aux peuples d'Algérie et de France que la politique du Gouvernement était celle de l'intégration alors qu'on savait pertinemment qu'elle était impossible ? (*Protestations au centre droit.*)

M. Charles Beraudier. A-t-on essayé ?

M. Patrice Brocas. Comment, au sein de cette Assemblée, a-t-on laissé, au début de 1959, n'est-ce pas, monsieur le président, mettre aux voix et voter, malgré le règlement, une proposition de résolution proclamant que l'intégration était la seule solution possible et souhaitable ? (*Mouvements divers.*)

Voix nombreuses au centre. Elle n'a pas été votée.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Et vous le savez très bien !

M. Pascal Arrighi. Vous l'avez votée debout !

M. Pierre Portolano. Parfaitement !

M. André Roulland. Les électeurs du IX^e se sont prononcés.

M. Patrice Brocas. Mais moi, j'ai voté contre cette résolution alors que vous, vous l'avez votée.

Au centre. Elle n'a pas été votée !

M. Patrice Brocas. Elle a été votée par acclamations, à main levée ! Ayez donc le courage de vos votes passés !

M. Michel Boscher. Nous n'avons pas de leçon de courage à recevoir de vous. (*Exclamations à droite.*)

M. Patrice Brocas. Pourquoi donc avait-on érigé en doctrine apparemment officielle cette intégration qui était impossible ? C'est que le 13 mai avait créé un vide.

La loi-cadre, qui avait été combattue aussi bien par M. Debré que par M. Soustelle, étant rejetée par principe parce qu'il était admis et proclamé que rien de bon ne pouvait venir des précédentes, il fallait d'urgence remplacer la doctrine de la loi-cadre. L'intégration se présentait et l'on adopta officiellement, pour les besoins de l'opinion, cette doctrine irréalisable.

Cependant, si au lendemain du 13 mai, on avait eu le courage de reconnaître que la voie ouverte par la loi-cadre était la seule capable de conduire à l'association en intéressant les Algériens à prendre en main leur propre destinée, en amitié avec la France, peut-être les événements auraient-ils pris un cours différent.

Illusions ensuite que celles qui accompagnèrent le vote des pleins pouvoirs du 5 février 1960. Dans ses conversations avec les chefs de groupe, le Président de la République déclara alors qu'il réclamait les pleins pouvoirs afin d'orienter la structure interne de l'Algérie vers une forme fédérative, seule capable de garantir les droits des différentes communautés. Or, peut-on citer une seule mesure qui ait constitué un début de réalisation de cette politique ?

L'intégration ayant été reconnue finalement impossible, la politique fédérative n'ayant jamais eu de commencement d'exécution, l'exécutif décida alors trop tard, beaucoup trop tard, d'entrer dans la voie des négociations. Mais que dire des conditions qui ont précédé ou accompagné ces négociations ?

Nous ne nous montrerons pas trop sévères à l'égard des entretiens de Melun, car manifestement l'exécutif n'avait pas eu le temps de les préparer. Mais a-t-on du moins suffisamment profité de l'expérience de la rencontre de Melun pour préparer celle d'Evian ? Qui oserait l'affirmer ?

Deux erreurs graves, à notre sens, ont été commises à propos des pourparlers d'Evian. La première a été de dire ou de laisser dire que, faute de l'aide française, l'Algérie retournerait fatalement au chaos. C'était vraiment vouloir inciter le F. L. N. à se mettre en mesure d'apporter la preuve du contraire.

La seconde erreur a été la trêve unilatérale. Elle nous a valu, certes, l'approbation de l'opinion publique internationale — approbation passagère, du reste — mais ses inconvénients ont été beaucoup plus grands.

D'une part, elle a suscité gratuitement la méfiance de l'adversaire, qui a pu y voir une manière indirecte de le forcer à consentir au cessez-le-feu bilatéral préalable à toute négociation qu'il avait toujours repoussé. D'autre part, si l'on s'en rapporte aux propos des chefs militaires et civils d'Algérie, il semble que cette trêve unilatérale ait eu des conséquences nuisibles au maintien de l'ordre, permettant aux fellagha de préparer l'encadrement des masses urbaines.

C'est un bien pauvre bilan, en vérité, que celui de la politique de l'exécutif en matière algérienne depuis ces trois dernières années ! Ce n'était vraiment pas la peine, pour en arriver à ça, de mettre en sommeil les institutions démocratiques et en danger les libertés des citoyens. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

Nous ne nous bornerons pas à dresser ce constat et nous voulons essayer de répondre à la question : que convient-il de faire aujourd'hui ?

Conformément au vœu de la grande majorité de la nation, nous pensons qu'il faut reprendre les négociations dans des conditions propres à les faire aboutir, bien que les chances n'en soient pas très grandes.

Pour cela, deux conditions doivent être remplies. La première, c'est que ce moyen de pression, la menace d'abandon avec partage — dont nous savons très bien, nous l'avons dit, qu'il n'a qu'une valeur fort relative — soit du moins utilisé au maximum, que l'adversaire puisse le prendre au sérieux, qu'il puisse penser que le regroupement provisoire ne doit déboucher que sur un partage définitif et non sur autre chose, qu'il ne croit pas que ce regroupement provisoire ne serait qu'une étape délibérée ou subie vers l'abandon total. A cette fin, une série de mesures immédiates doivent être prises.

D'autre part, il est bien certain que recommencer les conversations sur les mêmes bases qu'antérieurement, c'est se vouer à l'échec. Il faut donc que celui qui veut le plus sincèrement la paix, c'est-à-dire la France, fasse quelque chose pour relancer les négociations.

Que pourrait être ce « quelque chose » ? Des concessions sur le fond ? Le Gouvernement français en a déjà fait tellement qu'il ne faut pas que de nouvelles concessions sur le fond risqueraient fort d'aboutir à vider l'association de tout son contenu.

Mais peut-être y aurait-il lieu de consentir à quelque concession à propos de la représentativité du F. L. N....

Après tout, ce n'est pas la peine de se refuser à voir la vérité en face. C'est évidemment le F. L. N. qui sera le futur gouvernement de l'Algérie indépendante. Prétendre le contraire c'est, je crois, manquer singulièrement de réalisme.

Ces concessions pourraient revêtir des aspects juridiques ou diplomatiques. De tels gestes auraient l'avantage non seulement peut-être d'accrocher une relance des négociations, mais encore, au cas où ces négociations échoueraient, de montrer clairement que c'est l'intransigeance absolue du F. L. N. qui aurait acculé la France au partage. Le coupable serait le F. L. N. ; il n'y aurait aucune espèce de doute.

Des suggestions ont été faites dans la presse et au cours de conversations avec M. le Président de la République. Nous ne les reprendrons pas. Nous ne croyons pas qu'il soit de l'intérêt national de les examiner à cette tribune. Mais c'est dans cette voie qu'il faut chercher la « relance » des négociations. Or, nous regrettons fort de le constater, le discours de M. le Premier ministre ne laisse rien espérer à cet égard, sinon que la position française sera mieux comprise. C'est ce qu'on appelle un vœu pieux.

Enfin, il conviendrait de faire savoir dès maintenant aux Français d'Algérie, à tous les Algériens musulmans ou d'origine européenne qui voudront demeurer Français, qu'ils trouveront dans la métropole, si leur présence en Algérie n'est plus possible, l'accueil le plus large et le plus fraternel.

Il n'est pas possible que les Français d'Algérie, pas plus d'ailleurs que nos compatriotes de Tunisie et du Maroc, continuent à demeurer dans l'incertitude au sujet du sort qui leur est ou qui leur sera réservé dans la métropole. Il faut donc que le plus tôt possible le Gouvernement dépose devant l'Assemblée un projet de statut des Français rapatriés.

C'est non seulement une exigence de justice, mais c'est aussi l'intérêt de la paix, car on peut penser que bien des résistances seraient vaincues si nos compatriotes savaient qu'au cas où la vie en Algérie leur deviendrait impossible ils n'auraient aucune espèce de difficulté à se reclasser en France. Or cette assurance, jusqu'à présent ils ne l'ont pas obtenue. Nous demandons au Gouvernement qu'elle leur soit donnée le plus rapidement possible.

Si, dans les jours qui viennent, tout n'est pas fait pour convaincre le F. L. N. de la réalité d'un partage possible, si tout n'est pas fait pour rechercher ce qui peut vraiment relancer la négociation, si les entretiens nouveaux se déroulent exactement selon le modèle des entretiens précédents, alors craignons de nous condamner à la liquidation totale des intérêts français en Algérie et au Sahara.

Le régime sera jugé pour une grande part sur ce qui sera accompli au cours des prochaines semaines. Bien que le Parlement soit, par la volonté délibérée de l'exécutif et aussi par le consentement plus ou moins résigné de sa propre majorité, réduit à peu de choses, j'ai cru devoir, au nom des députés radicaux-socialistes et de la gauche démocratique que j'ai l'honneur de représenter, formuler ici ces quelques remarques.

Jamais peut-être exécutif en France n'eût devant lui une tâche aussi lourde et des responsabilités aussi écrasantes. Qu'il

n'oublie pas que les éyénements, à la différence des hommes et des foules, ne se laissent, eux, jamais charmer. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Tebib. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Abdallah Tebib. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, de nombreux orateurs se sont succédé à cette tribune et ont traité du problème algérien. Maintenant, c'est un vieux soldat des deux guerres et des T. O. E. qui va vous parler de son pays.

M. Makhlof Galham. Vous êtes parlementaire! (*Exclamations au centre droit.*)

M. Michel Junot. Il n'y a pas d'incompatibilité.

M. le président. Ecoutons M. Tebib.

M. Abdallah Tebib. Les orateurs ont tous plaidé pour l'association ou pour la francisation. Tous ont écarté la partition et aussi la sécession. Le député est le représentant du peuple et je crois qu'on peut citer à ce propos le dicton romain : *Vox populi vox dei*, la voix du peuple est la voix de Dieu.

En mai 1958 nous avons crié : Vive de Gaulle ! Vive l'intégration ! Tous les habitants de l'Algérie commençaient à être heureux. Les attentats diminuaient chaque jour et la confiance reprenait dans nos populations.

Je vais rappeler quelques déclarations de M. le Premier ministre :

« La question de souveraineté est formellement réglée par la Constitution et l'Algérie est française sans restriction juridique ou mentale. »

« Ses récentes réponses à des questions écrites sont à prendre dans leur sens plein, elles n'engagent pas lui seul mais leur texte a été vu et approuvé avant publication par le Président de la République. »

« Le discours que ce dernier prononcera avant la session de l'O. N. U. réaffirmera devant le monde cette détermination. »

En septembre 1959 le doute commençait à gagner les esprits. Malgré cela, nous avons choisi la francisation et nous avons commencé à la préparer en vue de l'autodétermination, tout comme nous avons préparé nos populations au référendum concernant la V^e République.

Voilà que nous entendons parler de l'Algérie algérienne. Tous les esprits étaient détraqués. Certains de mes amis que j'ai rencontrés, tant européens que musulmans, me demandaient s'il leur était permis de se déclarer encore Français sans être poursuivis ou enfermés.

Les populations ne savaient plus sur quelle branche il fallait se tenir. Certains chefs de bandes se servaient des mots « Algérie algérienne » pour arriver à leurs tristes fins.

C'est ainsi que nous avons vu les emblèmes du F. L. N. avec une jeunesse qui a grandi pendant les années de rébellion.

De même, des divisions entre les populations commençaient à paraître dans certaines villes. Des heurts violents se sont produits, malgré l'appel au calme. Beaucoup de victimes étaient dénombrées.

Maintenant, on nous parle de partition de notre Algérie déchirée. Ce partage, monsieur le ministre de l'Algérie, ne mènera pas à la paix, bien au contraire.

Si Louis-Philippe était encore vivant, il en pâlirait, lui qui a décidé que la défense de la France était dans la sécurité de la Méditerranée. Il a été approuvé par toutes les nations européennes, après quelques restrictions de la part de l'Angleterre et de l'Allemagne.

La défense de l'Europe est en Afrique. La perte de l'Algérie, c'est la perte de la France et de l'Europe. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Je passe sur le loyalisme des militaires musulmans, mais je vous prie de penser à tous ceux qui dorment pour l'éternité en Afrique, en Amérique, en Europe et en Asie pour l'honneur de notre drapeau.

Je sais que beaucoup de parlementaires ont servi dans la 3^e D. I. A. dont je porte toujours l'insigne, et qui a eu 5.000 morts et 15.000 blessés. La 3^e D. I. A. a parcouru une bonne partie de l'Italie, toute la France et l'Allemagne jusqu'au Danube.

Je vous demande aussi de penser à Ali Chekal tué à quelques mètres du Président de la République Coty. Il existe des centaines et des centaines d'Ali Chekal. Que Dieu assure le repos de leur âme !

N'oublions pas non plus nos forces supplétives qui sont composées de harkis et de moghzanis.

Dans une Algérie façonnée par plusieurs générations, le mot « communauté » commençait à faire mal au cœur, car communauté veut dire aussi division et non union. (*Très bien ! très bien ! au centre droit et à droite.*)

M. Marc Lauriol. Voilà ce que certains ne comprennent pas !

M. Abdallah Tebib. Il nous a été donné beaucoup d'espérance pour vivre fraternellement unis, après avoir combattu ensemble à travers le monde sur tous les champs de bataille.

Que Dieu fasse que la guerre cesse ! Que la mémoire de tous ceux qui sont tombés ne soit pas témoin d'un vain sacrifice ! Que les générations à venir n'aient pas à rougir de nos actions !

Nous dissimulons notre tristesse, comme les oiseaux blessés se cachent pour mourir.

Nous ne comprenons pas pourquoi, alors que le Gouvernement a constaté que la victoire militaire était pratiquement acquise et qu'à l'abri de cette victoire il pouvait construire une Algérie nouvelle, l'on admet un Etat qui, privé de la protection et de l'humanisme de la France, ne pourra être qu'un instrument d'oppression et non de progrès.

En terminant, je rends un hommage respectueux à notre armée, laquelle continue, malgré tout, à protéger nos personnes et nos biens. Je m'incline bien bas devant ses drapeaux et devant tous nos morts. (*Applaudissements au centre droit, à droite, au centre, au centre gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

M. Frédéric de Villeneuve. Mesdames, messieurs, dans le cours de ce débat, mes collègues ont analysé avec compétence l'ensemble des données du problème algérien. Je me contenterai, pour ma part de présenter quelques remarques.

Si un problème est correctement posé, sa solution est possible. Il n'y a de solution impossible qu'au problème mal posé.

Depuis mai 1958, le pouvoir, par un préjugé qu'il est difficile d'expliquer, a refusé de s'engager dans la voie de l'Algérie française.

Je ne rappellerai pas les impératifs qui militaient pour que le Gouvernement s'engageât dans cette voie. Tous les impératifs étaient alors réunis, y compris celui que les démocrates considéraient comme primordial, le consentement populaire.

Au terme de trois années d'une politique algérienne qui a oscillé entre l'indépendance et l'association, dont il dépendait du seul F. L. N. qu'elle évoluât très vite vers l'indépendance pure et simple, il se révèle que ces deux solutions sont insaisissables.

Elles refusent les faits : l'Algérie est un territoire dépendant, dans tous les domaines, économique, militaire, financier.

Elles refusent les hommes : le F. L. N. ne veut que d'une indépendance contre la France, pour accepter la seule suzeraineté des Soviets.

Les Français, chrétiens, musulmans, israélites, se veulent toujours et encore Français et n'acceptent naturellement que la dépendance de la France, leur patrie.

Reste alors la troisième solution, vers laquelle le Premier ministre s'avance à pas feutrés : le partage.

Si nous avons bien compris, on nous fait savoir que la solution pourrait être la suivante : le Sahara français et une partie de l'Algérie française. Curieux retour des choses ; prévisible offensive des faits ! Pour avoir refusé l'Algérie française, le Gouvernement se voit contraint de nous proposer un morceau de l'Algérie française.

Le bon sens, comme l'Algérie, ne se partage point. Il n'est que trop évident que laisser le F. L. N. maître des territoires les plus pauvres pour nourrir et administrer les populations les plus pauvres est immoral. C'est faire injure à la France que de bâtir une politique sur un tel calcul. (*Applaudissements à droite.*)

Le partage est contraire à la morale, comme à la « nature des choses », qui veut que les populations de l'Algérie bénéficient en commun de l'ensemble des ressources du pays et supportent ensemble les difficultés.

Dans le contexte de la guerre totale, la partition est un cancer qui détériorera davantage encore nos positions en Afrique du Nord, en Afrique et dans le monde. Avec le Sahara français isolé ou relié par une bande de territoire à l'Algérie proprement dite, nous fabriquerions ainsi un nouveau Berlin. Cette Algérie morcelée, c'est la guerre et, pour finir — car la logique s'impose toujours — la reconquête.

Est-il nécessaire d'en arriver là, de permettre ainsi au totalitarisme marxiste d'enfoncer un coin dans le dispositif occidental et d'implanter une nouvelle démocratie populaire ?

Est-il nécessaire de détériorer notre position juridique, militaire et internationale, alors que tout peut être encore sauvé ?

L'Algérie est et restera française.

Bien qu'il soit plaisant pour ses partisans de constater qu'après trois années le Gouvernement se rallie à nos vues pour une part du territoire national qu'il ne lui est pas possible d'abandonner, nous maintenons que sa position est encore un leurre et qu'il n'y a pas d'autre voie de salut que celle que nous avons toujours défendue.

Le Gouvernement a décidé de faire rentrer dans la métropole un certain nombre de divisions pour assurer notre défense et celle de l'Europe. Nous avons donc besoin de cette armée conventionnelle, n'est-ce pas ?

La question est de savoir quelle doit être l'implantation des unités pour assurer avec efficacité cette défense. Le Gouvernement paraît donner la priorité à leur implantation en métropole.

Or, dans les conditions actuelles, c'est en Algérie que la France, l'Europe et le monde libre doivent être défendus. L'Algérie est actuellement le point « chaud », sur lequel les Soviétiques maintiendront leur pression pour tourner l'Europe.

Il n'est pas dit que Berlin soit pour eux l'objectif principal. Les Soviétiques obtiendront de bien meilleurs résultats par une simple pression psychologique sur Berlin, tout en poursuivant leur offensive en direction d'Alger.

Il est rare, en guerre révolutionnaire, que les Soviétiques dévoilent la direction de leur effort principal. L'opinion peut être facilement alertée et obnubilée par le problème de Berlin, et dans le même temps elle peut ignorer la manœuvre de l'adversaire qui a choisi de concentrer ses efforts sur l'Algérie, « marche » Sud de la France.

Il nous paraît enfin surprenant que le Gouvernement fasse appel à l'armée pour faire face à une menace extérieure, alors que le procès des chefs les plus prestigieux se poursuit, alors que les meilleures troupes sont disloquées.

Ce nouvel et curieux impératif de défense nationale ne nous paraît pas convaincant, alors que se prolongent les redoutables effets de la désagrégation de nos forces armées.

Est-il vraiment possible d'organiser la défense nationale tout en démantelant l'armée ? Est-il logique d'agir ainsi ?

Nous le répétons, comme au début de notre exposé : il n'y a pas de politique sans référence au réel, il n'y a pas d'homme politique qui soit privé de bon sens.

On nous propose l'Algérie française sans l'Algérie et la défense nationale sans l'armée.

Cette politique nous paraît dénuée du sens réel et du bon sens tout court. (Applaudissements à droite et au centre droit.)

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si nous sommes ici unanimes, je pense, à reconnaître que l'Algérie est une affaire dans laquelle l'intervention internationale serait des plus détestables, une affaire qui intéresse exclusivement Français et Algériens, nous ne pouvons pas méconnaître, cependant, que ce problème se pose aujourd'hui dans un contexte international sur lequel je voudrais m'arrêter un instant, si l'Assemblée me le permet.

Cette question se situe, en effet, dans un contexte international en raison des difficultés qu'elle suscite dans l'alliance atlantique, de ses répercussions sur les pays qui pratiquent la neutralité ou le neutralisme, des préoccupations que la persistance du conflit algérien suscite en Afrique, de son influence sur nos devoirs envers l'Europe et, enfin, du fait que, malheureusement et malgré nous, l'Organisation des Nations Unies se saisit tous les ans de la question.

C'est pourquoi nous trouvons dans ce contexte international une raison de plus de ne négliger aucune des voies conduisant

à la recherche de la paix. Nous y voyons aussi la nécessité de réaffirmer — et je pense, monsieur le ministre d'Etat, que vous voudrez bien le faire dans votre réponse — que le principe de l'autodétermination demeure la clé de voûte de la politique française.

M. Pascal Arrighi. Il est vidé de son sens !

M. Michel Habib-Deloncle. Il est curieux de constater — je crois que cela n'a pas été dit ici — que le monde de l'Est, que ce soit Moscou ou Pékin, que ce soit même le Caire ou encore, à la limite, Belgrade, le monde de l'Est qu'on accuse volontiers de vouloir s'implanter en Algérie à la place du monde occidental, du monde libre — et qui a, je crois, effectivement cette volonté — est actuellement celui qui pousse davantage le F. L. N. à l'intransigence dans les négociations engagées. Il me semble que cela devrait faire réfléchir un certain nombre de gens. Car il est certain qu'actuellement Pékin ou Moscou, le Caire ou Belgrade, ne veulent pas que la paix soit rétablie en Algérie par un accord entre l'organisation extérieure de la rébellion et la France.

Les « durs » du F. L. N., dont on reconnaît partout qu'ils sont d'obédience marxiste-communiste plus ou moins larvée, ces « durs » qui poussent à l'intransigence, quel est leur calcul ?

Il me semble être que, ou bien en résistant davantage au mouvement qui pousse les populations d'Algérie, avides de paix, vers une volonté d'accord, ils obtiendront des conditions moins dures, moins difficiles, de la France, c'est-à-dire, de notre part, une véritable paix d'abandon qui alignerait en fait l'Algérie sur le monde de l'Est ; ou bien ils provoqueront la prolongation de la guerre, c'est-à-dire un abcès soigneusement entretenu au flanc du monde libre, un abcès dont ils savent qu'à la longue, il pourrait être extrêmement périlleux pour les occidentaux eux-mêmes, ce qui conduit au même résultat qu'une paix d'abandon.

En face de cette volonté de guerre du monde de l'Est, qui se camoufle en vain, ou qui essaie en vain de se camoufler sous l'aspect de certaines déclarations outrageusement pacifistes, nous devons discerner les dangers de la poursuite de la guerre à tout prix. (Interruptions à droite.)

Contre nous, en effet, risque de se dresser la mythologie anti-colonialiste si forte encore aux Etats-Unis et dans certains pays d'Amérique latine, dont les votes à l'Organisation des Nations Unies doivent sonner comme un avertissement, pénible d'ailleurs.

Contre nous joue le fait que, depuis 1954, la France a perdu dans le Moyen-Orient, à raison de l'affaire algérienne, tout le capital d'influence que cinq siècles lui avaient acquis.

Contre nous joue le fait que la prolongation de la guerre d'Algérie risque de créer une faille irrémédiable entre la France et l'Afrique noire. Je suis de ceux qui pensent que c'est en Afrique noire, encore plus peut-être qu'en Afrique du Nord, que se joue aujourd'hui la partie de l'équilibre mondial, que c'est l'Afrique noire que nous devons à tout prix garder au sein du monde libre et en même temps que nous devons préserver de l'influence communiste.

Or, l'Afrique noire, celle qui parle français, elle nous l'a dit par la voix de ses représentants les plus authentiques — de ceux mêmes à qui nous réservons, lorsqu'il viennent dans notre capitale, le plus chaleureux des accueils — l'Afrique noire nous l'a dit : elle attend de la France que la France fasse tout ce qu'il faut, tout ce qui est en son pouvoir pour restaurer la paix en Afrique du Nord, en Algérie.

Je suis surpris d'autre part de voir certains considérer aujourd'hui avec étonnement les mesures prises du point de vue militaire et le rapatriement en métropole, c'est-à-dire en Europe, d'un certain nombre de forces armées.

Est-ce que nous n'avons pas, les uns et les autres, le souvenir des mêmes voix qui, dans d'autres débats, reprochaient au même gouvernement de ne pas tenir les engagements souscrits par la France envers l'O. T. A. N. pour la défense de l'Europe ?

Ces forces que l'on ramène aujourd'hui, au moment où la tension européenne s'accroît, est-ce qu'il ne fallait pas les prélever aussi quelque part ?

Si la guerre se prolonge en Afrique, si on ne parvient pas à la paix, il y aura une difficulté certaine, au moment où se profile à l'horizon la plus grave crise que l'alliance atlantique ait connue en Europe, à tenir les engagements de la France.

Enfin, il faut bien le dire, la politique de la guerre à tout prix, à quoi mène-t-elle ?

M. Ahcène Ioualalen. Nous voudrions savoir quelle paix !

M. Michel Habib-Deloncle. J'y viendrai.

M. Henri Caillemer. Qui a dit : « La guerre à tout prix » ? Personne.

M. Michel Habib-Deloncle. On voudrait bien, en effet, savoir à quoi veulent nous mener ceux qui estiment que c'est dans la poursuite des opérations que réside le salut.

Poursuite des opérations sur le territoire algérien, le Gouvernement — et en cela les orateurs de l'opposition lui ont manifesté, tout au moins d'un certain côté, leur accord dans le fait — le Gouvernement a indiqué à juste titre que, grâce aux efforts de l'armée, les opérations militaires proprement dites étaient terminées et qu'il ne restait qu'à liquider un certain terrorisme. (*Vives protestations au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Pascal Arrighi. Ne sollicitez pas les textes.

M. Makhlouf Gahlam (*s'adressant au centre droit*). Ultras ! Ultras ! (*Vives protestations au centre droit.*)

M. le président. Laissez parler l'orateur !

M. Michel Habib-Deloncle. Lorsqu'on nous aura démontré qu'il s'agit de liquider définitivement la rébellion sur le territoire algérien...

M. Jean-Marie Le Pen. Donnez-nous le pouvoir !

M. Michel Habib-Deloncle. ...on nous indiquera qu'il faut aller chercher les rebelles où ils se trouvent, c'est-à-dire sur leurs bases à l'extérieur des frontières de l'Algérie, donc en Tunisie et au Maroc.

M. Pascal Arrighi. C'est ce que demandait autrefois M. Michel Debré !

M. Michel Habib-Deloncle. Cela a été dit, et je vois que M. Arrighi ne me dément pas.

Je pose la question devant l'Assemblée nationale : A-t-on mesuré les conséquences de cette thèse ? Est-on décidé à franchir les frontières de la Tunisie et du Maroc ? Est-on décidé à risquer un nouveau Suez, avec tout le monde libre coalisé contre la France, sous prétexte d'aller chercher les bases rebelles là où elles se trouvent ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pascal Arrighi. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Habib-Deloncle ?

M. Michel Habib-Deloncle. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Arrighi, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pascal Arrighi. Personne n'a jamais demandé de ce côté de l'Assemblée (*la droite*) qu'on aille en Tunisie. Mais relisez le *Journal officiel*. Il y a trois ans, c'était ce que demandait le sénateur Michel Debré. (*Applaudissements à droite, au centre droit et au centre gauche.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Je constate que toute une fraction de cette Assemblée essaie de fonder sa politique sur la lecture et l'exégèse du *Journal officiel*, au lieu de se livrer, comme j'essaie de le faire, à l'examen objectif des faits. (*Vives exclamations prolongées au centre droit.*)

M. Pascal Arrighi. Il faut être de bonne foi !

M. André Roulland. Si vous voulez faire du bruit, nous en ferons aussi et nous ne vous laisserons pas parler non plus quand ce sera votre tour ! (*Protestations au centre droit et sur plusieurs bancs à droite. — Mouvements divers.*)

M. le président. Messieurs, je vous prie d'avoir le souci de la dignité de l'Assemblée. (*Nouvelles interruptions sur divers bancs.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Je ne suis d'ailleurs pas surpris de cette manifestation d'intolérance. Il est certains faits qui ne sont pas agréables à regarder en face. (*Exclamations au centre droit et à droite. — Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

M. Henri Caillemer. C'est vrai ! Vous avez raison !

M. Michel Habib-Deloncle. Le fait que certaine politique conduit à certains résultats est inévitable. (*Exclamations au centre droit.*)

Plusieurs voix au centre droit. On ne saurait mieux dire !

M. Habib-Deloncle. Et le fait qu'il faille faire converger les efforts pour la paix et non point pour la poursuite de la guerre

est également une évidence en face de laquelle je comprends parfaitement que certains ne désirent pas se placer, mais que, pour notre part, nous regardons en face.

M. Antoine Guiffon. Qu'est ce que cela veut dire ?

M. Henri Duvillard. Il faut vous faire un dessin ?

M. Henri Caillemer. Personne ici n'a le monopole de la paix !

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur Guiffon, si vous désirez la parole pour m'interrompre, sachez que je ne l'ai jamais refusée à un collègue qui me la demandait courtoisement. J'ai écouté cet après-midi certaines interventions, même sentimentalement les plus pénibles, sans ouvrir la bouche, ce qui n'est évidemment pas le cas de ce côté-ci de l'Assemblée. (*L'orateur désigne l'extrême droite.*) (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Antoine Guiffon. Ce n'est pas une réponse.

M. Henri Duvillard. Il y a des provocateurs !

M. Michel Habib-Deloncle. Je constate également que de ce côté (*la droite et le centre droit*) sont venus plusieurs rappels à la démocratie et que la démocratie voudrait aussi que chacun ici respecte la liberté de parole de ses collègues. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à droite et au centre droit.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Parler de liberté ! Pas vous !

M. le président. Monsieur Le Pen, je vous en prie, M. Habib-Deloncle a seul la parole.

M. Henri Duvillard. M. Le Pen fait son numéro. Ce n'est pas grave.

M. le président. Monsieur Duvillard, ne compliquez pas ma tâche !

M. Henri Duvillard. Nous n'interrompons pas quand les orateurs de l'opposition sont à la tribune.

M. le président. C'est vrai, et vous êtes en droit de demander qu'on vous rende la pareille.

Monsieur Habib-Deloncle, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Michel Habib-Deloncle. Quand j'essaie de parler de la paix, cela ne semble pas être du goût de tous.

Cependant l'heure me paraît venue de faire converger tous les efforts vers la paix, non seulement en France — et j'y viendrai tout à l'heure — mais aussi par une action que le Gouvernement devrait entreprendre auprès de nos alliés.

A l'Organisation des Nations Unies, dans l'Alliance atlantique, dans les pays qui nous observent, vous avez, monsieur le ministre, vous et le Gouvernement, remonté une pente difficile, il faut en donner acte et porter le fait au crédit de l'action du Président de la République et du Gouvernement.

Grâce à l'idée-clé de l'autodétermination, vous avez convaincu le monde entier, tout au moins ceux qui dans le monde sont de bonne foi, que l'issue, que la volonté de paix étaient du côté de la France. (*Mouvements au centre droit et à droite.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. Michel Habib-Deloncle. Je voudrais citer à cet égard — si l'opposition veut bien me le permettre — la conclusion d'un article très important qu'écrivait, le 22 juin, dans la revue américaine *The reporter* le journaliste Edmond Taylor.

Je possède l'article original en anglais et je m'excuse de ne l' citer qu'un compte rendu en français.

M. Taylor disait aux Américains, en parlant de l'affaire d'Algérie :

« Le mieux est de ne pas s'en mêler. Quoi qu'il arrive à Evian, l'Algérie restera au premier chef un problème français, car l'opinion naïve qu'entretenaient certains cercles officiels américains selon lesquels, si la France abandonnait l'Algérie, l'Amérique pourrait et devrait y pénétrer avec son aide économique et son influence politique semble de moins en moins réaliste, ne serait-ce que pour des raisons financières ».

Et, faisant un bilan rapide des diverses formes d'assistance financière de la France à l'Algérie, le correspondant, M. Taylor, l'évaluait à près d'un milliard de dollars. Et, il concluait :

« Apparemment, la seule chose que nous puissions faire dans la question algérienne est de soutenir, à l'O. N. U. et ailleurs, les principes de justice et de respect des droits humains dont les Français sont les champions à Evian. Cela ne devrait

pas être difficile, puisque ces principes se trouvent être les nôtres. (Applaudissements au centre et à gauche.)

Cela, monsieur le ministre, est à mettre au crédit de la politique de la France de même qu'est à mettre au crédit de la politique de la France la confiance que les pays d'Afrique noire — ceux tout au moins qui n'adhèrent pas d'emblée à l'extrémisme — ont mise dans le général de Gaulle et le Gouvernement pour conclure une paix honorable en Algérie.

S'agissant d'ailleurs des pays modérés d'Afrique du Nord, je suis étonné que l'on ne se place pas ici même dans une perspective maghrébine qui n'est pourtant pas étrangère à tous les esprits.

Le *New York Times* écrivait il y a quelque temps, parlant d'une entrevue importante entre un chef d'Etat Nord-Africain que l'on tient volontiers en défiance d'un certain côté de l'Assemblée, en oubliant, pour les besoins de la cause, qu'il est le seul des chefs d'Etat nord-africains à s'être prononcé de façon nette et précise pour la coopération avec l'Occident et contre le communisme, ce qui devrait au moins le rendre sympathique à certains...

M. Henri Caillemer. Il entretient des bases militaires contre nous !

M. Michel Habib-Deloncle. ...le *New-York Times* écrivait :

« Ces résultats sont si prometteurs que des vues allant bien au delà de la solution du problème algérien commencent déjà à poindre à l'horizon. Parmi elles figurent l'idée... » — je ne la prends pas à mon compte ; c'est celle du *New-York Times* — « ...d'une fédération nord-africaine qui grouperait la Tunisie, l'Algérie et le Maroc et qui serait tournée vers l'Occident — ce qui a toujours été le rêve du président Bourguiba — et celle d'une nouvelle alliance méditerranéenne qui réunirait la France, l'Italie, la Grèce et enfin le Maghreb et qui s'ajouterait aux liens de la France avec l'alliance nord-atlantique. »

M. Henri Caillemer. Mais les bases du F.L.N. sont en Tunisie.

M. Michel Habib-Deloncle. Allez les détruire.

M. Jean-Marie Le Pen. Ne chantez pas les louanges de M. Bourguiba, monsieur Habib.

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur Le Pen, quel que soit le caractère désagréable, que je veux ignorer, de votre remarque, je ne chante ici les louanges de personne.

Je dis simplement que, lorsqu'on risque de voir basculer le monde arabe vers le communisme, il ne faudrait pas commencer par rejeter vers l'Est le seul chef d'Etat qui ait pris position pour l'Occident. Cela me semble logique. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. Jean-Marie Le Pen. Il entretient la guerre contre nous.

M. le président. M. Le Pen, n'interrompez plus !

M. Michel Habib-Deloncle. Il y a une certaine nécessité à opposer à l'axe qui, d'Est en Ouest, s'efforce de submerger l'Afrique, un axe Nord-Sud qui relie étroitement l'Europe à l'Afrique. Je le demande : étant donné l'attitude actuelle des peuples africains, que ce soit les peuples d'Afrique noire ou les peuples d'Afrique du Nord, comment pouvez-vous espérer faire une telle politique, la seule qui soit possible pour la défense du monde libre, si vous n'arrivez pas à régler par la coopération le problème de l'Algérie ?

Enfin, pour nous-mêmes, nous devons essayer de faire converger les efforts en faveur de la paix et la paix négociée. Oh ! je sais combien, dans ce domaine, est difficile votre tâche, monsieur le ministre, et je suis tout à fait de l'avis de M. Dorey qui tout à l'heure indiquait qu'il ne voulait rien dire qui puisse gêner le Gouvernement dans ses négociations. Certains de nos collègues oublient peut-être que l'adversaire, lui aussi, lit le *Journal officiel*, et qu'il trouve ici aussi la mesure de la résolution de la France.

Si nous faisons un retour sur l'histoire, nous nous demandons si jamais Mazarin aurait réussi à conclure les traités de Westphalie si, de part et d'autre, tous les soirs de la négociation, s'était tenue une conférence de presse télévisée, si chaque haussement de sourcil ou la mine sombre de tel ou tel négociateur avait été interprété et si s'étaient déroulés des débats nombreux où chacun, sans se soucier de ce qui se passait ailleurs, serait venu exposer ses états d'âme.

M. Henri Caillemer. C'était une très belle victoire !

M. Michel Habib-Deloncle. Pour notre part, nous souhaitons que l'on abandonne les regrets et les mythes, que l'on abandonne aussi les incitations complaisantes qui, d'un certain côté de l'opinion, tendraient à faire croire à l'adversaire que, par sa résistance, il a une chance quelconque d'obtenir de la France quelque chose de différent de ce qu'a déclaré le Gouvernement français.

Il vous faut, monsieur le ministre, à notre sens, réaffirmer avec force que la paix par l'autodétermination demeure la base de la politique française, que la négociation est un moyen et nous verrons alors, réunis dans la même hostilité contre cette négociation et contre cette paix, d'une part MM. Boussouf et Ben Tobbal et, d'autre part, ceux qui, d'un autre horizon, leur apportent le plus inattendu des appuis. (Applaudissements au centre et à gauche.)

Nous n'avons pas peur de l'autodétermination. Nous estimons que, non seulement, elle doit être le principe de notre politique en Algérie, mais qu'elle doit être aussi le principe directeur de la politique étrangère française.

Parce que nous maintiendrons très ferme, avec toutes ses conséquences, le principe de l'autodétermination en Algérie, nous serons plus forts pour demander que l'autodétermination s'étende partout en Asie comme en Afrique, en Europe de l'Est comme en Algérie. C'est l'unité de la politique française.

M. Ahcène Ioualalen. Et en Bretagne ?

M. Michel Habib-Deloncle. C'est une unité qui prend, d'ailleurs, sa source dans nos plus profondes traditions, car si, aujourd'hui, des peuples se dressent devant nous, les uns hostiles, les autres amicaux, et nous demandent et obtiennent de nous leur indépendance, n'est-ce pas parce qu'au fronton de leurs monuments comme des nôtres, nous avons inscrit : liberté, égalité, fraternité ? (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Vinciguerra. (Applaudissements au centre droit.)

M. René Vinciguerra. Monsieur le ministre, mes propos, ce soir, comme ceux de mes collègues du groupe de l'unité de la République, ne sauraient être dictés par des considérations électorales, puisque, aussi bien, la censure vigilante qui veille en Algérie ne mettra pas ces propos à la portée de nos électeurs.

C'est donc en toute sincérité que nous nous adressons à vous.

M. Michel Habib-Deloncle. Dans le silence.

M. René Vinciguerra. Si j'ai bien compris, la délégation française qui rencontrera vraisemblablement celle du F. L. N. pour la reprise des monologues alternés d'Evian ne changera strictement rien au texte de son propre monologue.

Il n'y a donc de chances que ces négociations aboutissent à un résultat quelconque que dans l'hypothèse où le F. L. N. consentirait à entrer dans les vues françaises. L'échec est donc inéluctable, car, vous pouvez en être sûr, le F. L. N. ne cédera rien.

Que ferez-vous alors ? Appliquerez-vous la loi, sans vous soucier davantage d'ériger le F. L. N. en arbitre de votre politique ? Bâtiez-vous sans lui l'Algérie de vos désirs, en attendant que, la paix revenue, vous puissiez organiser le scrutin au suffrage universel, qui fixera le destin de cet ensemble de départements français ?

Ou bien, renonçant à appliquer la loi, procéderez-vous immédiatement au regroupement que le Premier ministre a dépeint sous des traits qu'il a voulu séduisants dans le même temps où le chef de l'Etat, à Verdun, l'exécutait en trois mots, le qualifiant de « pire des solutions » ?

Quelle que soit votre décision, il convient d'observer que, ni dans un cas ni dans l'autre, vous n'échapperez à la nécessité de faire la guerre au F. L. N. Je dis bien : faire la guerre au F. L. N., car j'imagine qu'un jour ou l'autre vous aurez scrupule à continuer à jouer les non-violents avec la peau des civils et des militaires dont le sang coule, vous savez, « de temps en temps ». De sorte que, demain comme hier, vous serez acculé au dilemme : capitulation ou guerre.

Bien entendu, lorsque je dis « guerre », je pense « victoire » et, à cet égard, la véhémence des apostrophes par quoi le Premier ministre avait accueilli, certain soir, la façon dont j'avais cru devoir poser la question de savoir s'il souhaitait une telle victoire, ne permet aucun doute ni à lui ni à moi.

Donc, vous ferez la guerre, puisque il sera avéré qu'il n'y aura pas d'autre voie pour aboutir à la paix...

M. Mohamed Barboucha. On la fait depuis sept ans !

M. René Vinciguerra. ...Le F. L. N. étant ce qu'il est et ne pouvant consentir au moindre déguisement d'une victoire qui constitue sa raison d'être.

Je crois sincèrement, à ce propos, que le fait de reconnaître au G. P. R. A. la qualité de candidat à la direction des affaires d'Algérie — qualité qui me paraît constituer un fort sanglant évidence depuis bien des années — si on ne l'assortissait d'une assurance d'exclusivité, ne serait guère susceptible d'avancer vos affaires.

Or, une telle assurance ne saurait être donnée, puisque aussi bien les candidatures de l'espèce sont assez nombreuses au sein de ce qu'on a appelé les tendances. Mais j'en viens à mon propos de ce soir.

Pourquoi faites-vous la guerre ? La question vaut d'être posée, car il est bon que l'on s'explique un peu sur un véritable escamotage ou plutôt sur une substitution.

De M. Mendès-France à M. le Premier ministre Michel Debré, tous les responsables de la politique française, depuis de longues années, ont montré avec des arguments péremptoires dont les pages du *Journal officiel* sont remplies, que cette guerre était une nécessité nationale à tous égards.

Lequel d'entre vous n'a encore dans l'oreille le célèbre : « Que serait la France sans l'Algérie ? » de M. le président Guy Mollet ? Qui ne se souvient de cette exclamation de M. Mendès-France, laquelle ressemblait davantage à un cri de l'instinct qu'à un propos calculé : « Jamais la France, jamais aucun Parlement, jamais aucun Gouvernement ne cédera sur ce principe fondamental » ? Il s'agissait, vous l'avez compris, de l'unité du territoire de la République.

Ce pari, M. Mendès-France, l'a perdu. Il ne semble d'ailleurs pas s'en indigner outre mesure.

Et M. Félix Gaillard, et M. Pflimlin, et tous, c'est bien simple, tous, y compris, bien sûr, et d'abord, le général de Gaulle.

« Une question domine tout » — disait-il — « quel est le bien de l'Algérie, lequel n'est pas séparable du bien de la patrie française ? »

Et il ajoutait :

« Toute politique qui, sous le prétexte fallacieux d'une évolution à rebours, aurait pour effet de réduire ici les droits et les devoirs de la France, ou bien de décourager les habitants d'origine métropolitaine qui furent et demeurent le ferment de l'Algérie, ou bien enfin de donner à croire aux Français musulmans qu'il pourrait leur être loisible de séparer leur sort de celui de la France, ne ferait en vérité qu'ouvrir la porte à la décadence. »

Tous, oui, mais aucun des autres — tant pis si je froisse des susceptibilités — n'a fait preuve de plus de rigueur logique dans la démonstration, de plus de pénétration dans l'analyse des données historiques, géographiques, économiques et humaines que lorsque, ici même et à plusieurs reprises, M. le Premier ministre nous a convaincus que la dissociation de la France et de l'Algérie constituerait pour l'une et pour l'autre une irréparable catastrophe.

Et puis tout cela a disparu. Oh ! pas d'un seul coup, mais jour après jour, insidieusement, patiemment, dans une vaste conspiration mettant à contribution permanente la presse et les radios. Un magnifique travail de subversion ! Le terme est exact puisque virant bord sur bord, ou plutôt — passez-moi l'expression — cul par dessus tête, on assure maintenant que l'intérêt éminent de la France commande l'abandon de l'Algérie.

Enfin, mes chers collègues, ne trouvez-vous pas étonnant que tant de bons esprits se soient trompés tous et aussi complètement. (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Michel Habib-Deloncle. C'est excessif !

Au centre. Cela dépasse les bornes !

M. Pierre Portelano. C'est la duperie dont nous sommes l'objet qui dépasse les bornes !

M. le président. M. Vinciguerra a été écouté jusqu'à présent dans le plus grand silence. Je souhaite que cela continue.

M. René Vinciguerra. Quoi qu'il en soit — et j'en viens là où le bât me blesse — depuis qu'on ne fait plus la guerre d'Algérie dans l'intérêt de la France, on lui donne d'autres motifs. Ce sont, bien sûr, les motifs de désaccord qui séparent les diseurs de monologues d'Evian.

D'abord la sécurité de la communauté européenne et des Musulmans qui veulent conserver leur qualité de Français, ensuite le Sahara et son pétrole, enfin un peu aussi Mers-el-Kébir.

En ce qui concerne ce dernier point on imagine que les choses peuvent s'arranger, comme pour Birerte.

Pour le pétrole du Sahara, je fais toute confiance au Gouvernement ; mais quant aux motifs pris de sécurité des Algériens qui se veulent Français, je suis bien certain de parfaitement exprimer leur sentiment unanime en disant « non ».

Entendons-nous bien, la chose est grave.

Tant que la défense des habitants français de l'Algérie a été le corollaire obligatoire de la défense d'une partie du territoire national et des intérêts de la France, nous en avons, bien sûr, profité avec reconnaissance, une profonde reconnaissance, mais, dès l'instant que l'on fait apparaître aux mamans de France que leurs enfants vont là-bas risquer leur vie pour la seule défense de nos individus, sinon de nos intérêts propres, nous proposons d'autres voies et moyens. (*Applaudissements au centre droit.*)

Nous demandons, nous réclamons avec insistance d'être chargés du soin de notre propre défense et, pour que la loi nécessaire de solidarité nationale soit sauvegardée en tout état de cause, que l'Etat fasse appel au volontariat. (*Vives interruptions à gauche et au centre. — Mouvements divers.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie, veuillez écouter en silence !

M. René Vinciguerra. L'idée n'est d'ailleurs pas nouvelle. Nous l'avions déjà suggéré, après d'autres. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je vous en prie. M. Vinciguerra seul a la parole.

M. René Vinciguerra. Nous l'avions déjà suggéré après d'autres, pour conclure par exemple, élégamment, la semaine des barricades.

Nous n'avons pas été suivis.

Que de choses pourtant eussent été changées.

Cette solution présenterait l'avantage de permettre le retour en métropole de nombreuses troupes pour faire face au danger dont on dit qu'il menace à l'Est et pour autant du moins qu'il reste admis que la défense de Berlin sert les intérêts supérieurs du pays, ce dont, après le précédent algérien, personne n'oserait plus jurer avec certitude.

Au demeurant, monsieur le ministre, vous avez déjà décidé le retour d'une division. D'autres vont suivre.

Le désir de victoire de M. le Premier ministre risquerait de s'en trouver compromis.

Alors, n'attendez pas trop longtemps pour armer et équiper les Français de là-bas.

D'abord, commencez pas ne plus les désarmer. Faites-le sans arrière-pensées et sans craintes réelles ou fictives.

Les Français d'Algérie n'ont aucune intention agressive, croyez-le, à l'égard des institutions républicaines. (*Interruptions à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*) L'expérience qu'ils ont faite et qu'ils font d'un régime politique qui remplit les prisons et les camps leur a, s'ils l'avaient jamais perdu, redonné le goût des libertés individuelles. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Désavouez les plastiqueurs et les assassins de Gavoury.

M. Michel Boscher. Désavouez les plastiqueurs. A ce moment-là vous pourrez parler.

Nous sommes plusieurs ici à avoir subi le plastic. (*Mouvements divers.*)

A gauche. Il ne les désavoue pas, il les encourage.

M. Marc Lauriol. Ils nous ont désavoués. Ils veulent maintenant que nous nous désavouions nous-mêmes. (*Applaudissements à droite. — Exclamations au centre et à gauche.*)

M. Michel Boscher. Nous prenons acte de ce qui vient d'être dit.

Vous vous assimilez à l'O. A. S.

C'est tout ce que nous voulions savoir.

M. Mohamed Barboucha. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Vinciguerra ?

M. René Vinciguerra. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Barboucha avec la permission de l'orateur.

M. Mohamed Barboucha. Je voudrais vous poser une question en tant qu'Algérien, au même titre que vous.

Vous parler d'armer les Français d'Algérie.

Entendez-vous aussi armer les dix millions de musulmans ? (Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Mouvements divers. — Bruit.)

M. Jean-Marie Le Pen. Parlez-nous du bazooka !

M. le président. Monsieur Le Pen, vous n'avez pas la parole.

La parole est à M. Vinciguerra et à lui seul.

M. René Vinciguerra. Je voudrais d'abord répondre à M. Barboucha.

J'ai donné toutes précisions utiles lorsque j'ai parlé de tous les Algériens qui se voulaient Français.

M. Makhlof Gahlam. Nous sommes tous des Français. (Applaudissements.)

M. René Vinciguerra. Alors, il n'y a pas de problème !

M. Jacques Raphaël-Leygues. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Vinciguerra ?

M. René Vinciguerra. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Monsieur Vinciguerra, nous avons écouté votre discours dans le silence parce que nous avons le sens de la démocratie parlementaire et de la courtoisie.

Mais je voudrais faire une observation. Actuellement, il y a beaucoup d'attentats au plastic. Je crois qu'il serait très important, qu'il serait juste de votre part que vous les désavouiez publiquement. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. René Vinciguerra. Je vais, si vous voulez, les expliquer. (Vives exclamations à gauche et au centre.)

M. Emile Janvier. Désavouez !

M. René Vinciguerra. Je voudrais répondre à ce propos, puisque vous m'en fournissez l'occasion...

Au centre. On a compris !

M. Jean-Marie Le Pen. Le bazooka !

Il vous doit bien ça.

M. René Vinciguerra. Puisque vous m'en fournissez l'occasion, je voudrais répondre aux propos du Premier ministre qui a mis hier sur le même plan la grenade et le plastic.

Je voudrais simplement observer que le plastic, qui ne fait que du bruit (Vives protestations à gauche et au centre), conduit à Barberousse et que la grenade, qui tue, conduit à Evian.

M. Michel Habib-Deloncle. Et le maire d'Evian ?

M. Henri Rey. Vous oubliez les morts des consignes des gares.

M. Michel Habib-Deloncle. Et le mort d'Orly ?

M. René Vinciguerra. Je n'aurais garde de parler de ce que je ne connais pas.

Vous parlez des attentats au plastic en métropole, ce n'est pas mon affaire.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Monsieur Vinciguerra, dans le calme et dans la dignité, je prends acte, au nom de la majorité de cette Assemblée, que vous ne voulez pas désavouer publiquement les plastiqueurs. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Michel Habib-Deloncle. Et les assassins de Gavoury ?

M. René Vinciguerra. M. Gavoury n'a pas été tué par du plastic, que je sache.

M. Michel Habib-Deloncle. Et vous ne désavouez pas ses assassins !

M. Michel Boscher (à l'orateur). Vous êtes leur complice.

A droite. Il désavoue la terreur policière !

M. René Vinciguerra. Je désavoue tous les assassins !

M. Marcel Sammarcelli. Même ceux du maire d'Evian ?

M. Jacques Raphaël-Leygues. Pas ceux du maire d'Evian !

M. le président. Monsieur Vinciguerra, poursuivez votre exposé.

M. René Vinciguerra. Il faut que les Français d'Algérie soient armés, monsieur le ministre, car il faut, n'est-ce pas, qu'ils restent là-bas regroupés, sinon parqués.

Le Premier ministre a parlé de garanties. Il a oublié la principale, celle qui touche le cœur, celle qui peut reconforter. Il a oublié de leur dire, à ces Français d'Algérie qui ont tant souffert dans leur chair et dans leurs sentiments, qu'en tout état de cause, si le malheur faisait qu'ils soient contraints de quitter leur sol, ils pouvaient être assurés de trouver place au foyer de la mère patrie.

Cela, il ne l'a pas dit.

Tant pis pour nous, peut-être aussi tant pis pour lui.

Ils doivent rester là-bas ? Eh bien oui, c'est ce qu'ils veulent. Alors il faut les armer, monsieur le ministre. Il faut les armer très vite. Il ne faut pas que se réalise le cauchemar qui est notre hantise. Ce n'est pas possible, monsieur le ministre, et vous-même ne pourriez pas y consentir. Retirez vos troupes, si telle est la volonté de la France et si tel est son intérêt, mais ne nous livrez pas sans défense aux assassins fanatiques.

Si l'Algérie a perdu brusquement tout intérêt à vos yeux, elle continue à offrir pour nous l'attrait du sol natal. Vous n'avez pas le droit de nous retirer nos chances d'y vivre, d'y vivre français et d'y vivre chez nous. (Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Benhacine.

M. Abdelmadjid Benhacine. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous avons toujours pensé que la seule négociation pouvait apporter une solution au dramatique problème algérien.

Pour aboutir, la négociation implique une condition indispensable, la volonté de discuter franchement entre partenaires, sur un pied d'égalité et de sincérité.

Dans son magistral exposé, M. le Premier ministre nous avait fait un résumé de tous les principes énoncés par le général de Gaulle. (Exclamations au centre droit et à droite.)

A droite. Le pavé de l'ours !

M. Abdelmadjid Benhacine. Mes chers collègues, les officiers qui ont fait de moi un soldat, puis ce que je suis à l'heure actuelle m'ont toujours appris que la courtoisie était une vertu française. (Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à droite.)

M. François Grussenmayer. Profitez de la leçon.

M. Pierre Portolano. Je préfère m'en aller.

M. Abdelmadjid Benhacine. Soit !

M. le Premier ministre, disais-je, nous a fait un résumé de tous les principes qui constituent pour le gouvernement français la base de la solution du problème algérien. Ces principes, nous les connaissons par cœur depuis longtemps. Ils n'ont varié ni dans le fond ni dans la forme.

Ils ont même gardé leur imprécision, si je puis dire.

Si l'on peut reprocher au G. P. R. A. d'avoir gardé des positions figées, on ne voit pas en quoi le gouvernement français a fait des concessions susceptibles de faire avancer la négociation.

A droite. Applaudissez, messieurs !

M. Michel Junot. Bravo pour la tribune du Parlement français.

M. Rolland Boscary-Monsservin. Au nom de quel groupe parlez-vous, monsieur Benhacine ?

M. Abdelmadjid Benhacine. Je parle en mon nom personnel et au nom de ceux qui m'ont envoyé ici, c'est-à-dire ceux qui souffrent, messieurs. (Interruptions au centre droit et à droite.)

M. Jean-Marie Le Pen. C'est l'armée qui vous a envoyé ici !

M. Mohamed Barboucha. Monsieur Benhacine, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Abdelmadjid Benhacine. Mon cher collègue, vu le temps limité qui m'est imparti, je ne puis vous le permettre.

Le communiqué du 30 mars affirmait que les discussions qui allaient s'ouvrir à Evian concernaient le cessez-le-feu, l'autodétermination et les questions qui s'y rattachent. Le cessez-le-feu ne pouvait donc être que le résultat d'un accord politique entre les deux parties sur les garanties de l'autodétermination.

Pourquoi, dès lors, ordonner une trêve d'une façon unilatérale, sachant que, si elle avait été négociée et acceptée de part et d'autre, elle aurait incontestablement fait naître le calme nécessaire au succès des pourparlers d'Evian ?

M. Frédéric de Villeneuve. Est-ce le F. L. N. qui parle ?...

M. Abdelmadjid Benhacine. Avec honneur et gloire, monsieur ! (*Vives exclamations à droite et au centre droit. — Les députés siégeant sur ces bancs se lèvent et se dirigent vers la sortie.*)

Au centre droit et à droite. Assez ! A la porte.

M. Jean Thomazo. Sortez !

M. le président. Taisez-vous, messieurs, je vous en prie ! Veuillez regagner vos places.

M. Léon Delbecque (s'adressant à l'orateur). Allez vous-en F. L. N. !

M. le président. Monsieur Benhacine, avez-vous bien compris la question qui vous a été posée ?

Il vous a été dit (*Interruptions à droite et au centre droit. — Bruit*)...

M. René Sanson. Ecoutez le président !

M. Jean-Marie Le Pen. Il a répondu : oui !

M. le président. Monsieur Le Pen, taisez-vous !

Nous ne réglerons cet incident que dans le silence et le calme.

Monsieur Benhacine, je vous rappelle la question qui vous a été posée et je vous demande si vous l'avez comprise. Nous devons savoir si la réponse que vous avez faite est bien celle que l'on a pu, en effet, comprendre.

On vous a demandé : « Est-ce le F. L. N. qui parle ? » et vous avez répondu : « Avec honneur... ».

A droite. « ... et gloire » !

M. le président. « ... et gloire », en effet.

Voulez-vous, je vous prie, vous expliquer.

Il ne serait pas tolérable que des paroles de ce genre soient prononcées à la tribune de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à droite, au centre droit, à gauche et au centre.*)

M. Abdelmadjid Benhacine. Monsieur le président, je m'explique et je réponds à votre question.

J'ai cru entendre que j'étais qualifié purement et simplement de F. L. N. et non pas : « Est-ce le F. L. N. qui parle ? »

A droite. Et vous avez répondu : « Avec honneur et gloire ».

M. le président. Je vous en prie, messieurs, nous devons comprendre que notre collègue n'a pas de la langue française un maniement aussi libre que nous.

Monsieur Benhacine, avez-vous voulu dire que vous vous feriez honneur et gloire d'appartenir au F. L. N. ? (*Exclamations à droite et au centre droit. — Bruit.*)

M. Abdelmadjid Benhacine. Mais, monsieur le président, suis-je ici devant des juges ?

Sur de nombreux bancs à droite et au centre droit. Oui ! Oui !

M. Abdelmadjid Benhacine. Alors, que mes juges me donnent le temps de m'expliquer.

M. Henry Bergasse. Déchéance pour ce député prétendument français ! (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. Encore une fois, messieurs, je vous en prie, laissez notre collègue s'expliquer dans le calme.

M. Abdelmadjid Benhacine. Je vous ai dit que j'ai cru purement et simplement être qualifié de F. L. N.

Sur de nombreux bancs à droite et au centre droit. C'est vrai !

M. Abdelmadjid Benhacine. Mais je n'ai pas distingué si l'on m'avait dit : « Est-ce le F. L. N. qui parle » ou : « Est-ce le député français qui parle » ?

A droite et au centre droit. Alors ?

M. Abdelmadjid Benhacine. Je me suis cru insulté.

J'ai répondu : « Oui, avec honneur et gloire ». (*Exclamations à droite et au centre droit.*)

M. le président. Avez-vous compris : « Est-ce le député français qui parle », monsieur Benhacine ?

M. Abdelmadjid Benhacine. Bien entendu !

M. le président. ...et non le F. L. N. ?

M. Abdelmadjid Benhacine. Sans doute !

M. le président. Dans ce cas, monsieur Benhacine, expliquez-vous mieux à l'avenir !

M. Abdelmadjid Benhacine. Qu'on me donne, au moins le temps de parler. (*Protestations à droite et au centre droit.*)

M. Jean Thomazo. Il ne parlera plus !

M. Léon Delbecque. Descendez et sortez, monsieur Benhacine ! On ne peut pas admettre cela.

M. le président. M. Benhacine vous a dit qu'il avait cru comprendre qu'il était attaqué en tant que député français.

M. Jean-Marie Le Pen. Non !

M. le président. C'est ce que M. Benhacine vient de dire.

M. Léon Delbecque. Arrêtez, Benhacine ! Parlez !

M. Jean Thomazo. Descendez de la tribune.

M. le président. Il ne vous appartient pas de faire la police, monsieur Thomazo.

La parole est à M. Portolano qui demande à interrompre l'orateur.

M. Pierre Portolano. Je constate qu'alors qu'il se passe ici des choses très graves le représentant du Gouvernement a quitté son banc.

Je demande que la séance soit suspendue jusqu'à ce que M. Benhacine puisse répondre à la question que M. le président — et je l'en remercie — lui a posée, et ce en présence du représentant du gouvernement français.

C'est le gouvernement français qui doit répondre à M. Benhacine qui se prétend encore député français. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures dix minutes, est reprise à vingt-trois heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Il apparaîtra à chacun que l'on ne peut entendre davantage M. Benhacine sans qu'il ait fourni de ses paroles une explication très précise. Il les a prononcées, d'ailleurs, en réponse à des interruptions variées qui — je dois le déclarer — ne sont pas, non plus, très heureuses, quoi qu'ait pu dire M. Benhacine, et qui doivent être évitées si nous voulons conserver à notre débat toute sa clarté et pouvoir juger des paroles de nos collègues.

La parole est à M. Benhacine pour s'expliquer sur ce grave incident.

M. Abdelmadjid Benhacine. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je m'excuse d'avoir provoqué cet incident. Il est vrai que je n'étais pas maître de mes nerfs. (*Murmures au centre droit et à droite.*)

Mettez-vous à ma place : depuis l'âge de dix-huit ans, j'ai servi sous le drapeau français et je continue de le faire. J'ai

considéré que me traiter de F. L. N. était purement et simplement une insulte. (*Mouvements divers au centre droit et à droite.*)

Je m'excuse de n'avoir pas su mieux répondre. Puis-je dire que je regrette même cet incident ?

M. Charles Beraudier. Très bien !

Plusieurs voix au centre droit et à droite. Nous en prenons acte.

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Benhacine, vous avez la parole pour terminer votre intervention.

M. Abdelmadjid Benhacine. Je disais donc que l'exposé de M. le Premier ministre a laissé deviner des arrière-pensées qui nuisent à la sincérité de l'autodétermination. Les restrictions, les conditions qu'il a posées sont autant d'obstacles qui faussent le libre jeu de la décolonisation. Certains même sont aliés jusqu'à le soupçonner de néo-colonialisme.

A l'entendre, cette autodétermination est enfermée entre des préalables qui en faussent le sens et des restrictions qui en amputent les résultats.

Il envisage, à juste titre, que le référendum au suffrage universel des Algériens doit avoir lieu après une période de paix favorable au rétablissement des libertés publiques et au libre choix des électeurs. Mais aussitôt il s'empresse de proposer une association conditionnée par des préalables.

Le premier préalable est ce qu'il a appelé le statut organique des minorités européennes; en dehors de l'imprécision même du statut, vous avez envisagé de faire ressortir cette barrière néfaste qui séparerait les deux communautés, et les garanties que vous voulez octroyer de cette façon à la minorité risqueraient de se retourner plus tard d'une façon désastreuse contre elle. Cette solution, d'ailleurs, personne en Algérie n'en veut.

Le deuxième préalable est le Sahara. M. le Premier ministre a voulu en faire un problème en soi, en dehors de l'autodétermination.

Personne ne songe à contester la priorité de la France dans l'essor de cette région; personne ne songe à contester que toutes les régions riveraines doivent en bénéficier, mais la France ayant contribué à la découverte de ses richesses et à son développement économique, peut-elle pour cela dénier à ces populations le droit de se déterminer elles-mêmes ?

Aux résultats de l'autodétermination, M. le Premier ministre apporte des restrictions qui sont en contradiction avec le principe lui-même. Vous faite peser la menace de la partition sur l'avenir de l'Algérie; nous savons que vous envisagez cette solution comme un pis-aller. Cette solution, Monsieur le ministre, n'amènera pas la fin de la guerre en Algérie; elle sera le début d'une guerre sans fin et conduira au chaos.

En réalité, l'espoir d'une paix durable en Algérie réside dans la négociation loyale et sincère entre le Gouvernement français et le G. P. R. A. sur la base d'une autodétermination dont les garanties et modalités feront l'objet d'un accord commun. Il faut cependant bien se pénétrer de ce principe que toutes les solutions unilatérales ne résoudre aucun problème.

Pour la prochaine reprise des pourparlers, il faut faire en sorte que tout esprit de méfiance soit banni. Le G. P. R. A. a montré qu'il était prêt à discuter de l'autodétermination, des garanties à la minorité européenne, en un mot du retour à la paix.

M. Ahcène Jouahalen. Et les Musulmans qui sont fidèles à la France ?

M. le président. Je vous en prie, ne recommençons pas.

M. Abdelmadjid Benhacine. Pour ces pourparlers qui vont reprendre près d'Evian, disent les journaux, faites en sorte, monsieur le ministre, que l'accord sur l'autodétermination soit en même temps un accord sur le fond. Ce sera là le gage d'une solution rapide de ce grave et pénible drame algérien qui n'a que trop duré. Ce sera aussi le rétablissement de la confiance, de la coopération et de la vraie fraternité des populations algériennes, sans distinction de race ou de confession, condamnées à vivre ensemble quoi qu'il arrive.

M. le président. La parole est à M. Schmittlein. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Raymond Schmittlein. Mesdames, messieurs, après les explications que M. le Premier ministre a données hier à l'Assemblée

nationale et les exposés de plusieurs de nos amis, j'ai à peine besoin de vous dire que le groupe de l'U. N. R. approuve totalement l'attitude du Gouvernement dans la question algérienne et lui apportera son soutien sans réticence pour faire aboutir sa politique de générosité, de clairvoyance et de fermeté.

Certes, la voie que nous avons prise est escarpée et difficile, elle nous oblige à marcher lentement, à déjouer des pièges, à contourner prudemment les obstacles, mais nous ne perdons jamais de vue le but, qui est de créer l'Algérie fraternelle de demain.

Le moyen essentiel pour arriver à ce but a été défini il y a bientôt deux ans par le Président de la République dans son discours du 16 septembre 1959. L'autodétermination, adoptée par le Gouvernement, acceptée par le Parlement, reste donc le pivot de la politique de la France en ce qui concerne l'Algérie.

C'est avec regret que nous avons vu un certain nombre de nos compatriotes repousser l'autodétermination au nom même des principes qu'ils prétendaient défendre.

Cependant, après plusieurs années de rébellion, alors que dans le monde entier même nos meilleurs amis doutaient de notre bonne foi et de la justice de notre cause, quel meilleur moyen pouvait-il y avoir de faire la clarté que de s'en remettre aux populations algériennes elles-mêmes ? Du coup, le F. L. N. se voyait ôter des mains l'argument fallacieux auquel il recourait sans cesse, celui du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

En reconnaissant ce droit, en le remettant aux mains des populations d'Algérie, la France ne faisait que respecter un principe qu'elle avait proclamé elle-même depuis cent soixante-dix ans et qui était devenu partie intégrante de sa tradition en même temps que de la charte du monde libre. Nos adversaires ont eux-mêmes reconnu ce droit. A vrai dire, ils ne pouvaient guère faire autrement sans s'aliéner au moins l'opinion des peuples libres.

A partir de ce moment, les conditions semblaient donc créées pour cesser le combat, rétablir l'entente entre les communautés déchirées et construire ensemble l'Algérie de demain.

D'avance, la France s'inclinait devant ce qui serait la décision des populations consultées. Trois solutions s'offraient : la première, plus chère au cœur des Français; une autre détestable à tous points de vue; une troisième enfin qui semblait pouvoir rallier les hésitants et concilier les adversaires.

Le premier effort a été tenté à Melun pour amener l'organisation extérieure de la rébellion à participer à la tâche, à la création de l'Algérie nouvelle. Un second effort vient d'être tenté à Evian, et, de nouveau, les Français s'interrogent sur les suites que peuvent comporter ces conversations.

Bien sûr, nous savons que si l'on veut négocier, c'est avec l'adversaire qu'il faut négocier. Il faut essayer de rapprocher les thèses, trouver un moyen terme, établir une voie commune, mais beaucoup de mes amis et moi-même nous nous interrogeons cependant sur la sincérité du F. L. N. dans la question même de l'autodétermination.

Nous ne voulons pas, nous, de Français par contrainte et c'est pourquoi nous acceptons d'avance le verdict des populations. Mais l'attitude du F. L. N. nous donne parfois l'impression qu'il ne s'est incliné qu'extérieurement devant ce principe de l'autodétermination et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Son intransigeance sur des points essentiels, sa volonté exprimée à maintes reprises d'être considéré comme le seul représentant des populations d'Algérie éveillent au moins le soupçon qu'il cherche une prédétermination pour esquiver la véritable consultation populaire. (*Applaudissements à gauche et au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Jean-Paul Palewski. Très bien !

M. Raymond Schmittlein. Dans sa volonté d'aboutir le plus rapidement possible à rétablir la paix, condition première de tout travail constructif, le Gouvernement de la République, en vue aussi de faciliter à l'adversaire le cessez-le-feu, a lui-même décidé une trêve unilatérale de trente jours, d'ores et déjà prolongée d'un mois.

Ce geste enlevait au F. L. N. tout argument de défiance ou de prestige. On sait que la réponse de nos adversaires n'a pas été celle qu'on était en droit d'attendre, mais qu'au contraire elle nous conduit à nous demander quelle pensée secrète peut bien empêcher les dirigeants de la rébellion de mettre fin au massacre alors qu'ils sont assis à la table de négociations et que nous avons fait nous-mêmes le premier pas.

Cette attitude éveille aussi certains soupçons qui ne sont pas de nature à dissiper le malaise. Pourquoi, si l'on est sûr de son affaire, comme on le dit, vouloir faire établir sa représentativité avant le scrutin ? Pourquoi refuser de faire déposer les armes si l'on est certain d'être suivi et obéi ?

Tout se passe donc comme si dans le triptyque offert à l'Algérie le F. L. N. avait choisi d'avance l'option qui pour nous est la plus détestable — attitude incompréhensible, si l'on veut bien considérer que, loin d'être victorieux, le F. L. N. a dans le domaine militaire subi une écrasante défaite.

Après la trêve unilatérale observée par l'armée française, le rappel d'une division de réserve générale prouve que nous considérons la force militaire de nos adversaires comme détruite.

Quel bien pourrait alors ressortir pour l'Algérie nouvelle de la rupture totale avec la France ? Il est inutile de démontrer ici qu'en accordant à leur liberté les populations d'Algérie ne pourront survivre qu'en étroite association avec nous, obtenant de notre pays le maximum d'aide économique, financière, culturelle, administrative et même militaire.

Si les dirigeants de la rébellion considèrent comme de peu d'importance non seulement la prospérité, mais même la survie de leur pays, nous ne pouvons pas, quant à nous, livrer au chaos et à l'anarchie les populations qui nous appartiennent.

Quel que soit le résultat de l'autodétermination, il est d'ores et déjà certain, absolument certain, qu'une part importante de ces populations voudra rester française. Envers cette partie de la population, la France a des obligations sacrées. Elle ne les abandonnera pas, parce qu'elle ne peut pas les abandonner.

Certains ici se sont élevés contre l'hypothèse dite de la partition ou du regroupement. Nous affirmons à notre tour que la partition n'est pas une solution valable ; ce n'est pas une solution tout court ; ce n'est pas cela que nous offrons.

Mais nous sommes bien obligés, devant l'intransigeance du F. L. N., d'envisager le cas où toute solution de raison deviendrait impossible.

Pourrions-nous alors tolérer, pendant des années, un terrorisme systématiquement organisé et qui coûterait chaque jour la vie à des dizaines de citoyens français, qu'ils soient de souche européenne ou musulmane ?

Non, la partition n'est pas une solution valable, mais c'est quand même l'hypothèse où peut-être nous acculerons ceux qui, par fanatisme, prétendraient exiger de nous une véritable capitulation sans condition, alors qu'ils ne sont même pas les vainqueurs.

Ce n'est pas pour nous une solution valable, non point parce qu'elle n'est pas viable, mais parce qu'elle jetterait dans la misère et le chaos les populations d'Algérie que nous serions forcés alors de laisser à leur sort.

Que l'on ne nous dise point que cette solution n'est pas viable. D'autres pays en ont fait l'expérience dans des conditions autrement plus dures et elle s'est avérée possible.

Nous avons dit que nous ne reculerons pas devant l'hypothèse d'un Etat algérien indépendant. Ce ne serait pas la première fois dans l'Histoire que des territoires d'outre-mer se seraient séparés de la métropole, et l'Histoire a prouvé qu'après des siècles ils étaient aussi unis à la métropole qu'ils auraient pu l'être par une administration directe.

Nous avons vu l'exemple des Etats-Unis d'Amérique, des Etats latins ou portugais de l'Amérique du Sud.

Mais lorsque nous examinons les visages des délégués du F. L. N. à Evian, nous ne voyons pas de Washington, nous ne découvrons pas de Simon Bolivar ni de San Martin.

C'est la vraie raison pour laquelle il ne semble pas qu'une négociation véritable se soit déroulée à Evian parce qu'en face de nous, nous n'avons pas encore trouvé d'homme d'Etat véritable, d'homme d'Etat capable de prévoir l'avenir, de saisir l'occasion, d'accomplir le geste constructif qui permettra la marche en avant. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

Tout se passe en effet comme si le F. L. N., mal conseillé, espérait qu'en se figeant dans l'immobilisme il obtiendrait de nous l'abandon de nos principes, de nos intérêts, de nos frères.

Or, la France ne peut pas renoncer à l'autodétermination sous peine de commettre le péché contre l'esprit et de trahir les populations qui lui ont été confiées. Elle ne peut pas renoncer aux immenses intérêts qu'elle possède au Sahara et dans la Méditerranée sous peine de se trahir elle-même. Elle ne peut pas renoncer à protéger ceux qui se réclament d'elle sous peine de trahir son honneur et la chair de son sang. (Applaudissements à gauche et au centre et au centre droit.)

A l'égard de ces populations, hélas trop souvent égarées par la passion, mais dont nous ne comprenons que trop bien les angoisses, peut-être devons-nous nous reprocher de ne pas

avoir dit assez clairement ni peut-être avec suffisamment d'amour que nous resterions avec elles quoi qu'il advienne.

La propagande de notre adversaire n'a pas eu d'autre but que de les affoler ; mais, hélas ! la propagande de ceux qui se disaient leurs amis a-t-elle eu sinon un autre but, au moins un autre résultat ?

M. Michel Habib-Deloncle et M. Jean-Paul Palewski. Très bien !

M. Raymond Schmittlein. A ces populations incombe, dans l'Algérie de demain, un rôle grandiose, car, sans elles, l'Algérie ne serait pour longtemps qu'un pays sous-développé. Mais il faut qu'elles sachent aussi que leur droit à désigner leur patrie est aussi imprescriptible que le droit des autres à en choisir une nouvelle.

De toute notre âme, de toutes nos forces, nous voulons qu'elles soient, dans la fraternité des communautés, à la tête de l'Algérie de demain, de cette Algérie, fille spirituelle et charnelle de la France. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Louis Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. Mesdames, messieurs, un des orateurs de cette Assemblée, et des plus brillants, à, à peu près, affirmé qu'aujourd'hui s'engageait un dialogue entre un fantôme de Parlement et une ombre de Gouvernement.

Le fantôme et l'ombre se portent assez bien, puisque voilà de longues heures que nous discutons, que nous échangeons des propos, et je ne considère vraiment pas qu'il s'agisse d'ombres et de fantômes de thèses ou de discours.

Dans un débat qui, malgré son improvisation, n'en a pas moins été nourri, j'irai droit au cœur du sujet, en négligeant certains aspects, en particulier quelques règlements de compte secondaires, qui sont de mise dans ces circonstances, ou quelques exploitations de situation qui font parfois oublier la situation elle-même.

Pour ma part, je ne pourrai pas tout dire, puisque je suis en plein travail au nom du Gouvernement que je représente, auprès de M. le Premier ministre, mais au moins vais-je essayer de tout faire comprendre. C'est un vaste programme. Je ne pourrai surtout pas laisser passer certaines affirmations ou interprétations produites ici qui me paraissent erronées ou quelque peu sollicitées.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit vraiment du drame de notre époque, de souffrances réelles, de la paix souhaitable, de l'avenir de l'Algérie et de la France.

Certaines questions ont été soulevées avec tant d'émotion et ont suscité tant d'émotion que je dois faire une mise au point sur-le-champ.

Je parlerai d'abord de problèmes militaires, bien que je ne sois pas chargé, à proprement parler, de ces responsabilités-là, mais notre politique forme un tout.

On a prétendu que les conséquences de l'interruption des opérations offensives avaient été fâcheuses, que le nombre des victimes avait augmenté pendant cette période.

Je n'aime guère spéculer sur des chiffres de cette nature, mais je dois répondre que cela n'est pas exact. S'il est vrai que, pendant cette période, les attentats se sont multipliés, il est inexact d'affirmer que les attaques militaires se soient intensifiées. Je suis obligé de préciser ce détail puisqu'il a été évoqué avant moi.

Quelques erreurs, quelques flottements se sont effectivement produits mais, dans l'ensemble — tout le monde le sait, a pu le voir ou le lire — la solidité de notre appareil militaire est restée totale.

Quant aux autres aspects de la suspension unilatérale des actions offensives, pourquoi les passer sous silence ou les minimiser, alors que, dans le combat que nous menons et qui comporte à la fois la guerre et la réconciliation, ils sont positifs et se soldent en noire faveur ?

En effet, ce n'est pas une mince entreprise que de réconcilier ; ce n'est pas une mince entreprise, dans le temps où nous sommes, que de replacer sur le sol qu'elles ont quitté les milliers et les milliers de personnes que la guerre a déplacées cruellement, que de les ramener à leur patrie d'origine. Et pourtant c'est ce que nous accomplissons en plein combat. Ce qui prouve qu'il n'est pas absolument interdit de préparer l'avenir tout en résolvant les difficultés du présent. (Applaudissements à gauche et au centre et sur quelques bancs au centre gauche.)

D'aucuns ont prétendu que la nouvelle répartition de nos forces armées présentait un grand danger, et M. Thomazo m'a demandé « de ne pas laisser nos soldats sans défense. »

La mission de l'armée en Algérie reste la même, avec sa grandeur, avec sa servitude. Elle comporte toujours trois thèmes simultanés : la lutte ? oui ! le maintien de l'ordre ? oui ! mais aussi cette tâche qu'elle s'est donnée, qui relève du cœur et qui consiste à enseigner, à éduquer et à soigner. Telle est donc sa triple mission générale.

Je ne me laisserai pas entraîner dans des discussions sur la valeur de tel ou tel chef militaire, mais je ne laisserai pas passer certains propos tenus à l'égard des Ailleret, des Ducourneau, des Menditte, des Cantarel, et de tous ceux qui ont bien mérité de la patrie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'Assemblée doit être tenue au courant de ce qui se passe sur le plan militaire.

On nous dit : au moment précis du danger, vous transférez une partie des armements en métropole. Est-ce donc que la mission de la France ait changé de caractère depuis sept ans ? Que le danger se présente seulement sur un point ? Que sa présence politique doublée de la présence de sa force — pour me limiter à cet aspect de la question, car il en est d'autres — ne revête aucune importance ?

Sur le plan technique, de quoi s'agit-il ? Il ne s'agit pas d'une division choisie au hasard, ou improvisée, mais d'une unité qui est à la disposition du Gouvernement en toute circonstance et en toute hypothèse.

Elle ne fera donc pas défaut.

Point ne sera besoin d'une année ou deux pour la mettre en condition et il n'en résultera aucun inconvénient ni sur les barages, ni dans les troupes de secteur, car, au moment où je parle, le dispositif du quadrillage, auquel il a été fait allusion aujourd'hui, peut être jusqu'à un certain point modifié du fait que certaines régions sont — je pèse mes mots — entièrement pacifiées.

Telle est la situation militaire. Dans le même temps, soyez tranquilles : il se constitue en Algérie, pour l'Algérie, des forces spécialisées du maintien de l'ordre, qui, sans appartenir à l'armée, sont indispensables, car le problème se pose surtout maintenant dans les villes, comme certains d'entre vous l'ont dit, où il faut, avant tout, éviter que la moindre étincelle, la moindre provocation n'engendre le massacre. Et cette tâche ne relève pas forcément, ni éternellement, de la technique de l'armée. Il faut redonner sa mission à l'armée et la flanquer d'éléments plus spécialisés. Voilà ce à quoi nous croyons et voilà ce que nous ferons.

On a dit aussi que nous étions en train d'abandonner les harkis. Mais je crois que c'est confondre une question de pure technique financière, ou plutôt budgétaire, avec la réalité.

Il est exact que les crédits prévus pour les harkis, et qui vont être diminués pour tenir compte des besoins réels, correspondent à l'entretien de 53.000 harkis, mais on ne licencie pas, car des harkis ont été engagés dans des unités régulières de l'armée et ils sont payés sur des crédits militaires. D'autre part, la création de treize groupes mobiles de sécurité en Algérie sera effectuée par incorporation des harkis. En toute hypothèse, il n'y a pas d'abandon.

Voilà ce que je me devais de dire avant d'entrer dans le vif du sujet qui, tout au long de cette journée, a été traité à la fois avec abondance, inquiétude et émotion, ce qui est naturel. Au centre de notre action, oui, il y a l'autodétermination. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elle a été proclamée. Elle date d'il y a quelque trois ans et je me rends bien compte qu'il est facile, dans des situations aussi mouvantes que la nôtre, d'essayer à tout moment de comparer le présent à la veille ou à l'avant-veille.

Mais enfin, depuis trois ans, nous savons que nous sommes engagés...

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. Depuis deux ans à peine !

M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. ... mettons deux ans. L'autodétermination est devenue la loi, votée par le peuple français.

Le respect dû à la loi est pour nous, majorité comme minorité, une chose évidente.

On a évoqué ici à plusieurs reprises le respect dû à la Constitution, le respect dû à la loi, je me permets de le faire à mon tour.

Dans quel cadre général a été spécifiée, précisée cette autodétermination ? Mais, dans une vaste politique. Ce n'est

pas une improvisation, c'est une volonté là aussi qui domine tout et qui est le passage d'un régime, d'un ensemble périmé à une nouvelle façon de comprendre les rapports entre les peuples. J'emploie cette périphrase pour éviter des mots un peu gros que je devrais puiser dans un autre vocabulaire.

Nous avons conduit à la liberté, en les prenant par la main, tous ces peuples d'Afrique et cela sans une goutte de sang. Comment ne saurais-je pas — on nous l'a rappelé aujourd'hui de toutes parts — qu'il s'agit partout de problèmes humains et si je vais aborder maintenant celui de l'Algérie, comment pouvez-vous concevoir un instant, chaque fois que nous nous trouvons devant ce problème, que nous ne pensions pas à ces hommes qui, en Algérie, ont leur passé, qui y ont vécu, qui y ont travaillé, qui, en effet, se croient à juste titre chez eux et qui ont le droit qu'on pense à eux sans doute, à leurs morts aussi, à l'avenir de leurs enfants assurément.

Ce problème humain de l'autodétermination se double d'un autre aspect qu'on n'a peut-être pas assez évoqué aujourd'hui. Oui, le Gouvernement est fidèle à sa politique de l'autodétermination mais il n'y a pas d'autodétermination sans retour à la normale et à la paix, sans le retour aux libertés publiques, à la liberté tout court et sans l'association de tous les Algériens des treize départements qui ont été d'avance soumis à l'autodétermination.

Tous doivent être consultés. C'est pourquoi j'entends situer, pour répondre à certains d'entre vous qui ont soulevé le problème, la position exacte du F. L. N. dans nos préoccupations.

Tous doivent être consultés, mais la différence entre des compatriotes et des adversaires, c'est que des compatriotes on attend des avis, des conseils, et des adversaires des contacts, quand ils les demandent, pour juger si la paix est possible.

Qu'est-ce que le F. L. N. pour nous ? Des combattants dont dépendent par conséquent en partie la paix ou la guerre, et des hommes politiques qui comptent. Je m'excuse de me citer, mais j'ai proclamé publiquement, pour le monde entier, puisqu'il s'agissait de la presse réunie, qu'il était nécessaire que derrière les faits et les gestes on cherche les programmes, car, que l'on soit un gouvernement, que l'on soit un parti politique, on se doit d'avoir un programme.

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. Leur programme est de tuer !

M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. Nous avons cherché un programme.

Voilà comment nous avons situé le F. L. N. dans le cadre de notre travail. J'ajoute que notre œuvre constante, que notre effort de tous les instants a été de chercher — je puis le répéter puisque je l'ai même déclaré publiquement — à les projeter dans l'avenir et à voir s'ils avaient des conceptions du futur qui fussent explicites et possibles.

Et cela est parfaitement compatible avec ce principe inchangé que tout pouvoir vient du peuple et que tout repose sur l'exercice de ses droits par le peuple souverain. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Dans le travail que nous sommes amenés à faire avec tous, je le répète, il y a des constantes et de ces constantes, comme vous, je relèverai deux qui sont essentielles.

La première concerne les garanties organiques, c'est-à-dire le respect qui est dû en toute circonstance, qu'il s'agisse de l'hypothèse où l'Algérie serait française, de celle où elle serait un Etat ou même de l'hypothèse que j'ose à peine évoquer de l'Algérie livrée à l'anarchie. Il y a ce problème au centre de tout : les garanties dues, le respect dû à la minorité. Ce n'est pas en juriste qu'il faut traiter la question, ce n'est pas non plus en intellectuel. Nous l'avons dit et répété : qu'est-ce que l'Algérie ? Aujourd'hui neuf millions de Musulmans et un million de non-musulmans, demain, bientôt, quinze millions de Musulmans et un million et demi d'Européens.

En toutes circonstances, c'est le problème central et je crois que nous nous rejoignons sur ce point. Mais je voudrais affirmer que jamais ce problème ne nous quitte car, quoi que l'on veuille fonder, on ne le fondera que contre la peur, contre l'angoisse.

Oui, tous ceux qui sont Français sur cette terre ont le droit de rester Français, de garder leur nationalité française. C'est un fait contre lequel ni vous ni moi ne pouvons rien. Il n'y a qu'un acte de volonté de celui qui est doté de cette nationalité qui peut changer les choses. Mais cela ne suffit pas. Il faut des assurances supplémentaires pour les uns, pour les autres, pour tous ceux en effet, monsieur Brocas, qui se sont confiés à la France. Il ne peut s'agir seulement d'assu-

rances générales et croyez-moi, mesdames, messieurs, nous ne sommes pas restés dans les généralités. De toute façon et quel que soit celui auquel je m'adresse, je lui dis : cette assurance de rester Français ne suffit pas car, si à un moment donné ce Français ne sent pas dans la masse où il se trouve la possibilité de jouer vraiment son rôle, s'il ne reçoit pas des garanties sur ce point pour lui et pour ses enfants, alors, qu'est-il ? Il n'est plus rien.

Il n'est pas de pays moderne où la minorité ne soit pas non seulement défendue contre les fluctuations des majorités politiques mais contre les abus de la majorité constante du pays. Et cela ne suffit pas encore car il faut que les droits des individus soient aussi défendus.

Je sais que certains d'entre vous n'aiment pas ce mot de communauté et je ne l'aime pas beaucoup non plus, mais s'il doit y avoir un jour un Etat algérien, une Algérie souveraine à l'intérieur et à l'extérieur, il faudra bien que ces Européens qui se trouvent en Algérie sachent que leur sont garanties leurs libertés en matière d'enseignement, en matière de culte, que sais-je encore...

M. Ahcène Loualalen. Et les Musulmans qui sont fidèles à la France et qui ont tout perdu pour elle ?

M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. Je viens d'en parler. Il me semble que je n'ai fait aucune différence entre tous ceux qui, comme vous le dites, sont fidèles à la France.

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. Mais il n'y a pas de garanties pour eux !

M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. Pourquoi dites-vous qu'il n'y a pas de garanties ? Pourquoi voulez-vous que je ne me préoccupe pas de ces garanties ? Me prenez-vous pour un enfant ?

Voilà la politique de la France ; elle doit reposer aussi sur d'autres garanties.

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. Mais lesquelles ?

M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. La première est la liberté totale du choix. Il n'y a pas d'autre possibilité que celle-là. Tout à l'heure, on m'a dit, à juste titre, qu'il fallait pouvoir donner à chacun des assurances, en particulier l'assurance de pouvoir rentrer en France. (*Mouvements divers.*)

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. Comme des déportés.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. Excusez-moi, monsieur de Lacoste-Lareymondie, je voudrais vous donner une vue d'ensemble ; ne m'interrompez pas.

Une voix au centre-droit. Il connaît mieux l'Allemagne que la France.

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. J'ai été déporté, s'il faut le préciser. (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée n'a pas donné au cours de cette soirée un spectacle particulièrement réconfortant. Depuis une heure elle a retrouvé sa dignité et son calme. Je lui demande de les conserver.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. Je suis d'accord avec les orateurs qui ont exprimé cette idée, en particulier avec M. Pasquini dont le langage, j'en suis sûr, nous a tous émus, qu'il faut donner l'assurance sur ce point que quiconque voudra revenir en France, s'il l'estime nécessaire, quelle qu'en soit la raison, aura cette garantie de tous les instants. C'est là une chose essentielle et pour une raison psychologique bien simple, car le risque capital est choisi par un homme quand il sait que l'autre risque est couvert. Ce risque pourra être quelquefois de rester, mais l'homme restera dans la mesure où il saura justement qu'il n'est à aucun moment abandonné.

Ne comparons pas des choses qui ne sont pas comparables. Ne comparons l'Algérie ni à la Tunisie, ni au Maroc. Je sais très bien que de ce point de vue on pourrait adresser à la pratique quelques critiques, mais n'est-il pas permis de tirer des leçons du passé et n'est-il pas permis de dire que, pour ce qui est de l'Algérie, nous sommes encore dans les hypothèses. La chose peut être faite à temps.

Voilà le schéma des garanties auxquelles s'ajoute, le cas échéant, la garantie concrète, tant qu'il sera nécessaire, du maintien de l'ordre public.

Quelle est notre donnée fondamentale ? Je pense que tous le monde l'a compris. C'est l'association qui n'est pas seulement une réalité avec les dépenses considérables que représentent les investissements et même le budget de fonctionnement normal, mais aussi une réalité qui tient au cœur des Musulmans.

Chaque fois que je retourne en Algérie et que je les y rencontre, j'ai l'impression qu'il y a deux sentiments profonds en eux : l'un, qui est le rêve de l'indépendance, l'autre, qui est la nécessité de l'amitié avec la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ces sentiments profonds, nous ne devons pas y porter atteinte dans nos discussions ; c'est là la force des uns et des autres.

C'est dans ce sens que nous pensons aller, que nous voulons aller ; je rejoins ici la question que posait cet après-midi M. Guy Mollet : « Comment pourrions-nous, à un moment quelconque, abandonner une partie de ces populations ? » Nous n'y songeons pas. Ce que nous proclamerons sans arrêt, c'est l'offre de l'association, si on en veut ; cette association rejoint ce que nous connaissons de l'assistance technique sous toutes ses formes.

Un autre problème se trouve au centre de nos préoccupations : celui du Sahara.

Je crois que, sur ce point, il n'est pas nécessaire que je revienne sur ce qui a été dit. L'exposé fait hier par M. le Premier ministre est amplement suffisant, de même que les observations présentées aujourd'hui même par certains orateurs, comme M. Van der Mersch, suffisent à étouffer une discussion qui, en demeurant, est à peine une discussion puisque nous sommes tous d'accord.

J'aborderai maintenant une autre question : l'exécutif provisoire ou l'exécutif tout court. L'avez-vous abandonné ? nous a-t-on demandé.

Non, nous ne l'abandonnons pas. Il est inscrit dans la loi. Nous nous réservons la possibilité de le faire, mais nous agissons davantage encore : chaque jour nous mettons l'Algérie en condition de pouvoir, si elle le désire, s'administrer elle-même.

Sans entrer dans le détail, je rappellerai simplement ce qui a été fait ces temps-ci, non pas dans le domaine de l'équipement, non pas dans le domaine du secours immédiat devant la terrible catastrophe de la sécheresse avec le risque de disette qui secoue en ce moment l'Algérie, mais pour associer de plus en plus les populations à leur propre gestion.

C'est un spectacle assez réconfortant que d'aller maintenant de commune en commune et de s'apercevoir que grandit une génération capable de s'occuper de ses propres affaires, que, de l'échelon de la commune, nous l'avons portée vers le conseil d'arrondissement, du conseil d'arrondissement vers le conseil général, et, depuis quinze jours, du conseil général vers le conseil régional. Cela, sans distinction naturellement, car il n'est pas douteux que c'est des rangs d'hommes inconnus que sort la force des démocraties nouvelles.

On nous a dit aussi : Vous avez parlé du partage, de la « partition », comme l'on dit quelquefois, et c'est un élément nouveau. Est-ce un élément nouveau ? Je n'en ai, pour ma part, nullement l'impression. Nous en avons, au contraire, répété toutes les possibilités lorsqu'il s'est agi de discuter et d'exposer les thèses de la France. Nous avons déclaré que, s'il n'y avait pas autre chose à faire ou si la catastrophe voulait que les faits fussent ainsi, il serait possible que nous assistions à ce partage. Mais je voudrais rappeler les paroles de M. le Premier ministre. Il a dit exactement que la sécurité de la population d'origine européenne, comme celle de la population musulmane résolue à demeurer à nos côtés, serait assurée.

Il n'est donc pas juste de dissocier, à propos de cette éventualité, la population musulmane de la population européenne. Mais — je le répète — il ne peut s'agir que d'un éventuel refuge.

On nous a demandé aussi si nous reprendrions les pourparlers.

A l'heure où nous sommes, je ne sais pas encore si la chose est possible. Mais ce que je puis dire, c'est qu'à la fin d'un temps de réflexion qui s'imposait parce que nous tournions en rond, parce que nous ne sortions pas des mêmes thèmes, le Gouvernement est prêt, si le F. L. N. le désire, à reprendre les contacts avec lui pour voir si des solutions sont possibles.

Cette reprise ne pourrait cependant avoir de sens si les attentats continuaient à sévir en Algérie et dans la métropole. (*Mouvements divers au centre droit.*)

S'il y a des contacts, le premier objet de ces contacts doit être de déterminer comment il pourrait être mis fin au recours à la violence, à toutes les violences. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ces contacts ne conduiraient également à aucun résultat positif si le F. L. N. persistait à se dépendre la conclusion d'un accord de la satisfaction de ses revendications territoriales sur le Sahara, telles qu'il les a avancées.

Sans porter atteinte à la souveraineté d'une Algérie indépendante, le Gouvernement continue à estimer en tout cas, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, qu'il est nécessaire, pour permettre à des populations différentes de vivre dans l'équilibre et la confiance réciproque, de fixer d'avance les principes de leurs rapports.

Enfin, la procédure de l'autodétermination, si un jour elle devait entrer en action, doit être déterminée de telle sorte que le déroulement et le contrôle du scrutin auquel les populations seraient conviées se fassent d'une façon loyale et normale.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques réponses que j'avais à faire aux questions qui m'ont été posées.

Avant de terminer cette discussion, je voudrais faire appel au sang-froid de tous. Il s'agit d'une œuvre difficile, qui demande imagination, qui correspond au temps où nous sommes, et où les êtres ne doivent pas constituer des enjeux entre les passions des uns et des autres. Nous devons penser avant tout à eux ; au service de la France et au service de l'Algérie.

Il n'y a pas de solution viable, permanente, en Algérie, sans que naturellement cesse le feu, sans que soit rétabli l'apaisement des esprits, sans que soit rétablie ou plutôt confirmée la confiance entre les communautés que sept années de guerre ne sont pas arrivées à entamer réellement, mais qu'il faut rapprocher, réunir, de façon que tous les habitants soient en mesure de se prononcer, dans la liberté et dans la clarté, sur leur avenir.

Rien ne se fera d'utile dans la violence, dans la haine, dans l'angoisse et dans la crainte du lendemain, ni pour leurs générations à eux, Algériens, ni pour les nôtres, à nous, Français de la métropole.

C'est à établir ces conditions que le Gouvernement est attaché.

Je ne me cache pas, encore une fois, les difficultés. L'œuvre est si considérable, elle est si ample, que nous nous devons de ne refuser aucun conseil, aucun appui, aucune critique, pourvu que ces dernières soient constructives. Nous n'entendons nullement abandonner qui que ce soit, mais nous n'entendons pas, non plus, considérer d'avance que la négociation ou le contact ne peuvent conduire à aucun résultat.

La paix en Algérie est une entreprise trop considérable, je le répète, pour que toutes les possibilités d'y parvenir ne soient pas recherchées dans l'ordre, avec affection pour ceux qu'elle concerne et avec ténacité. (Applaudissements à gauche et au centre, et sur certains bancs au centre droit.)

M. le président. Le débat est clos.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Voisin un rapport fait au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de finances rectificative (n° 1219).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1284 et distribué.

J'ai reçu de M. Marc Jaquet, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi relatif au financement du plan d'assainissement de l'industrie cidricole (n° 1281).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1285 et distribué.

J'ai reçu de M. Lacaze un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 130 du code de la sécurité sociale concernant les dépenses de cotisation d'allocations familiales des travailleurs indépendants (n° 409).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1286 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif à l'organisation des Comores (n° 1163).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1287 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi modifiée par le Sénat, relative aux modalités de liquidation des retraites complémentaires servies par les organismes professionnels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1288, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 30 juin, à quinze heures, première séance publique :

1. — Questions orales sans débat :

Question n° 10717. — M. de Poulpiquet attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés économiques et sociales devant lesquelles se trouvent les populations bretonnes, et plus spécialement celles des trois départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes-du-Nord. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions et mesures prises dans différents domaines par son Gouvernement et celles qu'il compte prendre dans l'avenir pour remédier à la situation critique dans laquelle se trouve cette région, trop longtemps négligée par les pouvoirs publics.

Question n° 10471. — M. Palmero demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quels sont les avantages et les inconvénients de la création du nouveau franc.

Question n° 10061. — M. Marcenet demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il n'a pas l'intention de faire le bilan des mesures prises par les pouvoirs publics pour diminuer le nombre des accidents des véhicules automobiles et de faire connaître les mesures envisagées pour en réduire encore le chiffre malheureusement trop élevé.

Question n° 7984. — M. Cerneau demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de lui faire connaître : 1° les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'intégration dans les cadres de l'Etat des ouvriers du service des ponts et chaussées de la Réunion, reçus au concours qui a eu lieu en 1956, et s'il envisage, pour ceux qui ne réunissent plus les conditions d'âge exigées, par suite du retard mis à leur titularisation, des contrats leur donnant la sécurité de l'emploi et des salaires comparables, compte tenu de leur ancienneté, à ceux de leurs collègues titulaires plus jeunes et intégrés dans les cadres de l'Etat ; 2° vers quelle date sera publié le décret apportant des aménagements au décret n° 55-1302 du 29 septembre 1955, instituant un système de pensions juxtaposées en faveur des agents du chemin de fer de la Réunion, en vue de permettre la prise en compte des services rendus antérieurement au 1^{er} janvier 1949 ; 3° si des dispositions ont été arrêtées pour le réemploi ou la sortie des cadres avec pension, des agents dudit réseau, lors de la suppression de la branche Nord qui suivra la fin des travaux de construction de la route littorale devant relier Saint-Denis à la Possession ; 4° vers quelle date seront pris les textes d'application de la loi n° 59-1473 du 28 décembre 1959 relative à la situation de certains personnels en service dans le département de la Réunion, et s'il est dans ses intentions d'adopter des mesures libérales pour l'intégration des ouvriers auxiliaires dans les cadres métropolitains.

2. — Questions orales avec débat :

Question n° 9533. — M. Rombeaut attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les réactions suscitées parmi les travailleurs salariés lorsqu'ils ont eu connaissance de la lettre récente dans laquelle il fait état de la volonté du Gouvernement de limiter à 4 p. 100 les augmentations de salaires susceptibles d'être accordées au cours de l'année 1961. Il souligne que cette intervention est en contradiction avec la loi du 11 février 1950 qui a rétabli la libre discussion des salaires entre employeurs et salariés. Il lui rappelle qu'en ce domaine seule la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti est du ressort des décisions gouvernementales et lui demande si, dans ces conditions, il n'envisage pas un relèvement immédiat de l'ordre de 4 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel

garanti afin que les travailleurs les plus défavorisés soient les premiers bénéficiaires de l'augmentation prévue de la productivité.

Question n° 9536. — M. Fernand Grenier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, le 17 janvier dernier l'assemblée générale du conseil national du patronat français a estimé que les augmentations de salaires des travailleurs des entreprises privées ne devraient pas dépasser 3 p. 100 par an; que, le 6 mars, il a adressé au président de cet organisme patronal une lettre pour lui faire savoir que le Gouvernement considérait que « c'est aux alentours de 4 p. 100 par an que l'on doit fixer le rythme des augmentations de salaires »; que, réuni le 14 mars, le comité directeur du conseil national du patronat français a publié un communiqué selon lequel « les préoccupations du Gouvernement rejoignent celles que le C. N. P. F. exprimait à nouveau lors de son assemblée générale du 17 janvier... » et « qu'il demandait formellement aux chefs d'entreprise de limiter, en tout cas, à 4 p. 100 à la fin de l'année par rapport au 1^{er} janvier la hausse du niveau des salaires effectivement versés sous quelque forme que ce soit dans chaque entreprise »; qu'ainsi, aux yeux de tous, apparaît la collaboration très étroite existant entre le Gouvernement et le grand patronat pour tenter de mettre en échec les revendications légitimes de la classe ouvrière dont l'appauvrissement s'accroît. Il lui demande en vertu de quel texte législatif il a cru pouvoir intervenir directement dans le problème de l'augmentation des salaires des entreprises privées, alors que, depuis la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives, les employeurs et les organisations les plus représentatives des travailleurs ont la possibilité de « conclure librement des accords de salaire ».

Question n° 10097. — M. Darchicourt expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'attitude officiellement prise par le Gouvernement tendant à limiter à 4 p. 100 la hausse globale de la masse salariale constitue une violation flagrante de la loi du 11 février 1950 qui prévoit la libre discussion des salaires; que cette illégale intrusion de la puissance publique a suscité un mécontentement légitime dans la classe ouvrière qui a jusqu'alors supporté tout le poids de la politique financière du Gouvernement; que le niveau général des salaires est encore inférieur à celui atteint en juin 1957, alors que l'augmentation de la production et surtout l'accroissement de la productivité auraient dû permettre un relèvement proportionnel des salaires depuis cette date; que cette évolution a entraîné une hausse des profits, comme en font foi les bénéfices avoués, mais que les salariés n'en ont pas eu leur juste part; que, dans le secteur public, l'affligeante insuffisance des mesures de relèvement des salaires et de reclassement envisagées par le Gouvernement constituent un manquement aux engagements pris alors que, si l'on en croit les déclarations officielles, la situation financière et budgétaire améliorée par les plus-values de rentrées fiscales devrait permettre de donner satisfaction aux légitimes revendications des personnels de l'Etat; que l'apparition de menaces d'un chômage structurel dans certaines branches d'activités et que l'extension du chômage partiel et la diminution du nombre d'heures de travail dans d'autres secteurs nécessitent des mesures urgentes de relance de l'expansion permettant dans le même temps une plus active décentralisation vers les régions du pays qui connaissent une profonde récession. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner aux travailleurs leur juste part du revenu national, relancer l'activité économique de l'ensemble du pays et, en particulier, celle des régions sous-développées.

Question n° 10313. — M. Laurent rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la répartition des communes en diverses zones territoriales a pour effet, en plus de son incidence sur le S. M. I. G., de déterminer des abattements sur les allocations familiales allant jusqu'à 10 p. 100 dans les petites villes de province et dans les régions rurales, malgré les divers aménagements effectués en date du 1^{er} avril 1955 et 1^{er} avril 1956. Pourtant, l'entretien des enfants et des adolescents est aussi coûteux dans les zones les plus défavorisées qu'il l'est dans les grandes villes ou à Paris. Quant aux frais d'instruction, ils y représentent toujours une charge plus lourde. Il lui demande si, dans un souci évident de justice sociale, et plus encore, dans le but de faciliter l'aménagement des zones rurales et la réussite de la politique de décentralisation économique, il n'envisage pas de supprimer les abattements de zones.

Question n° 10332. — M. Diligent expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il apparaît indispensable de prendre rapidement toutes mesures utiles en vue de faire cesser le décalage qui s'est institué — et qui ne cesse de s'accroître — entre l'évolution du coût de la vie et celle des prestations familiales. L'augmentation de 5 p. 100 du salaire de base servant

au calcul des allocations familiales intervenue au 1^{er} août 1960 n'a représenté en réalité, qu'une augmentation de l'ordre de 3 p. 100 de la masse globale des prestations servies, alors que, au cours de l'année 1960, le niveau moyen des salaires a été relevé de 8 p. 100. L'augmentation appliquée, à compter du 1^{er} janvier 1961, et celle qui est prévue pour le 1^{er} août 1961, constituent des mesures qui sont hors de proportion avec l'effort nécessaire pour assurer un relèvement équitable du niveau de vie familial. Ce décalage existant entre les prestations familiales et l'accroissement des dépenses auxquelles doivent faire face les familles explique, sans qu'il soit sans doute nécessaire de chercher d'autres causes, la sous-consommation familiale constatée dans divers secteurs et qui commence à susciter des inquiétudes dans certains milieux économiques. Il lui rappelle les déclarations qu'il a faites lui-même devant l'Assemblée nationale, au cours de la première séance du 16 juin 1960, affirmant « qu'une politique de la famille est indispensable à l'avenir national », et lui demande, au moment où la commission Prigent est sur le point de terminer définitivement ses travaux, comment le Gouvernement entend mettre en œuvre une telle politique et quelles mesures il envisage de prendre en vue d'atteindre notamment les objectifs suivants : 1° dans l'immédiat, prévoir la distribution intégrale aux familles allocataires des ressources procurées par la cotisation actuelle de 14,25 p. 100 ; 2° dans l'avenir, prévoir un mode de financement procurant des ressources plus élevées que celles qui résultent du taux actuel de la cotisation sur les salaires, de façon à pouvoir porter les prestations familiales au niveau des besoins familiaux ; 3° mettre au point un système d'indexation des prestations de caractère aussi automatique que possible en prévoyant, par exemple, que la révision annuelle du salaire de base des allocations familiales prescrite par l'article 20 de la loi de finances pour 1959 devra tenir compte de l'évolution de l'indice des salaires publié par le ministre du travail.

Question n° 10604. — M. Marcenet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelle politique sociale le Gouvernement entend mener pour faire profiter les couches les plus défavorisées de la population du redressement financier et économique accompli grâce à leurs sacrifices.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite des quatre questions orales inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 30 juin 1961, à zéro heure vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Guillon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Delbecque relative à l'attribution de distinctions honorifiques à certains déportés politiques. (N° 1210.)

M. J.-R. Debray a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Abdesselam et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer les conditions dans lesquelles est fixé le montant du plafond des cotisations de sécurité sociale. (N° 1214.)

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Marc Jacquet a été nommé rapporteur du projet de loi relatif au financement du plan d'assainissement de l'économie cidricole. (N° 1261.)

M. Marc Jacquet a été nommé rapporteur du projet de loi de finances rectificative pour 1961. (N° 1262.)

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Nungesser tendant à modifier la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 en ce qui concerne le maintien dans les lieux en faveur des propriétaires expulsés par suite de vente successorale. (N° 1144.)

M. Villedieu a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. René Plevin tendant à faciliter la légitimation adoptive des enfants délaissés. (N° 1209.)

M. Laurelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Laurelli tendant à modifier et à compléter le décret n° 46-2380 du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre-et-Miquelon. (N° 1228.)

Modifications aux listes des membres des groupes.

Journal officiel (lois et décrets) du 30 juin 1961.

GRUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE REPUELIQUE
(196 membres au lieu de 197.)

Supprimer le nom de M. Villedieu.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(43 au lieu de 42.)

Ajouter le nom de M. Villedieu.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

10887. — 29 juin 1961. — **M. Denvers** rappelle à **M. le Premier ministre** la nécessité d'améliorer considérablement les moyens de communication que peuvent emprunter voyageurs, marchandises et véhicules automobiles entre la Grande-Bretagne et la France. Entre autres le tunnel sous la Manche, par exemple, dont l'étude technique semble bien être maintenant achevée, peut être construit et financé grâce à des initiatives privées. Ce projet a été depuis quelque temps soumis à l'attention et à l'examen du Gouvernement français aussi bien que du Gouvernement britannique. Il lui demande s'il compte prendre l'initiative de provoquer une conférence sur ce projet entre les deux gouvernements intéressés afin d'aboutir à une décision.

10888. — 29 juin 1961. — **M. Boscher** rappelle à **M. le Premier ministre** la nécessité d'améliorer considérablement les moyens de communications que peuvent emprunter voyageurs, marchandises et véhicules automobiles entre la Grande-Bretagne et la France. Il expose que le tunnel sous la Manche, dont l'étude technique est achevée depuis longtemps et a abouti à des plans parfaitement réalisables peut être construit et financé grâce à des initiatives privées et que ce projet a été, depuis plusieurs mois, soumis à l'examen du Gouvernement français aussi bien que du Gouvernement britannique. Il lui demande s'il compte prendre l'initiative d'une conférence intergouvernementale afin d'aboutir à une décision.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître, s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ».

10889. — 29 juin 1961. — **M. Boscher** demande à **M. le Premier ministre** : 1° s'il entend, comme il s'y est engagé, présenter à la ratification du Parlement, au cours de la présente session, l'ordonnance du 29 novembre 1960 concernant les mesures prises contre l'alcoolisme, 2° comment les dispositions du décret du 14 juin 1961 peuvent se concilier avec l'article L. 49-1 du code des délits de boissons tel qu'il a été rédigé par l'ordonnance du 29 novembre 1960. Il apparaît en effet que le décret susvisé, qui donne une énumération

limitative des établissements protégés, est en contradiction avec l'article L. 49-1. Il lui demande, dans ces conditions, s'il lui paraît conforme à la Constitution qu'un décret puisse modifier le texte d'une ordonnance ayant un caractère législatif.

10890. — 29 juin 1961. — **M. Duvillard** rappelle à **M. le ministre des travaux publics et des transports** sa question écrite n° 6009 ainsi que la réponse qui y a été faite le 6 juillet 1960. Il lui demande quelles décisions ont été prises à la suite de l'enquête en question.

10891. — 29 juin 1961. — **M. Malleville** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que M. le préfet de police n'a pas cru devoir donner suite à la suggestion qui consistait à prendre d'urgence certaines mesures, comme l'installation d'une signalisation lumineuse ou, plus simplement, l'affectation d'un agent contractuel en permanence au carrefour, extrêmement dangereux, constitué par l'avenue Philippe-Auguste et la rue Alexandre-Dumas, à Paris (11^e). De nombreux et graves accidents se sont produits à ce carrefour, et tout récemment encore un jeune enfant fréquentant l'école communale en a été la victime. Les précédentes démarches auprès de lui sont demeurées infructueuses bien qu'elles aient été accompagnées d'une pétition portant les noms de 266 familles du quartier intéressé. En raison de l'extrême danger de ce carrefour il lui demande, écartant toutes considérations routinières ou financières, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

10892. — 29 juin 1961. — **M. Moore** demande à **M. le ministre des armées** de lui faire connaître pour chaque armée (terre, mer, air, troupes de marine) et pour chacun des corps d'officiers ci-après : médecins, pharmaciens et vétérinaires, en activité de service, y compris les officiers hors cadre : 1° l'effectif au 1^{er} juillet 1961 ; 2° le nombre de titulaires des fonctions, grades ou diplômes suivants : a) professorat des facultés de médecine et de pharmacie ou d'écoles vétérinaires ; b) maîtrise de conférences ou agrégation des mêmes établissements ; c) fonctions d'enseignement ou de recherches dans les facultés des sciences, au C. N. R. S., etc. ; d) doctorat ès sciences (Etat) ; e) doctorat d'université (mention sciences) ; f) doctorat du « 3^e cycle », ou ingénieur-docteur, ou diplôme d'études supérieures de sciences ; g) licence complète ès sciences, d'enseignement ; h) licence complète ès sciences, libre ; i) groupes de certificats d'études supérieures de sciences, exigés des médecins, pharmaciens et vétérinaires aspirant au doctorat ès sciences ; j) licence (enseignement ou libre) ès lettres ou de psychologie ; k) licence en droit ou ès sciences économiques ; l) doctorat ès lettres ou en droit.

10893. — 29 juin 1961. — **M. Méhelgnierie** demande à **M. le ministre de la justice** si un enfant, qui était âgé de neuf ans au décès de son père, propriétaire d'une exploitation agricole, qui habitait sur cette exploitation qu'il n'a jamais quittée, qui a continué à participer à la culture avec sa mère et les autres enfants d'abord, puis seul par la suite, est fondé à obtenir l'attribution préférentielle de cette exploitation agricole malgré son jeune âge lors du décès de son père.

10894. — 29 juin 1961. — **M. Blin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un cultivateur qui a procédé, par adjudication, de 1954 à 1960, à l'enlèvement des ordures ménagères d'une commune rurale par transports hippomobles à raison de deux demi-journées par semaine, bénéficie à ce titre de l'exonération de la taxe sur les prestations de service et, dans l'affirmative, depuis quelle date et suivant quelle décision cette exonération est prévue.

10895. — 29 juin 1961. — **M. Rault** expose à **M. le ministre du travail** que les plafonds de ressources annuelles auxquels est subordonnée l'attribution de l'allocation supplémentaire n'ont pas été relevés depuis 1956 et sont, à l'heure actuelle, nettement insuffisants eu égard à l'augmentation constante du coût de la vie intervenue depuis cinq ans ; il lui fait observer que, du fait de la stabilité de ces plafonds, chaque fois que le montant des petites pensions augmente pour suivre péniblement la montée des prix, l'allocation supplémentaire diminue et le pouvoir d'achat des intéressés reste toujours le même ; il peut arriver même que le bénéficiaire d'une allocation particulière se trouve brutalement privé, lorsque ses ressources atteignent le plafond exigé, non seulement de la fraction d'allocation qui lui était attribuée, mais aussi de la totalité des compléments alloués depuis le 1^{er} janvier 1959 qui s'élevaient, à l'heure actuelle, à 163 NF par an. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de prendre sans tarder les mesures nécessaires afin d'améliorer cette situation et s'il n'estime pas souhaitable de mettre au point un système d'échelle mobile assurant le relèvement automatique en fonction du S. M. I. G. du montant de l'allocation supplémentaire et des plafonds de ressources applicables pour son attribution.

10896. — 29 juin 1961. — **M. Rieunaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il apparaît de plus en plus nécessaire, aussi bien dans un souci de respect de la dignité humaine que pour assainir une économie qui souffre de productions excédentaires dans de nombreux domaines, de prévoir un système de répartition des excédents aux personnes âgées et économiquement faibles et de donner à celles-ci les moyens de vivre décemment en se procurant les produits alimentaires nécessaires pour répondre à tous leurs besoins. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit ainsi établi un circuit économique permettant de résorber nos excédents de production au profit des personnes âgées et économiquement faibles et pour leur donner les moyens financiers nécessaires pour acquiescer ce dont elles ont besoin, ainsi que cela est réalisé déjà dans certains pays tels que le Danemark et la Suède.

10897. — 29 juin 1961. — **M. Chazelle**, se référant à la réponse donnée le 21 juin 1961 par **M. le ministre des finances** à sa question écrite n° 10271, demande à **M. le ministre de l'Intérieur** s'il a l'intention de prendre prochainement l'initiative d'un décret étendant aux agents des collectivités locales les dispositions contenues dans l'article 73 de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 (loi de finances pour 1961).

10898. — 29 juin 1961. — **M. Fourmond** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le cas d'un certain nombre d'exploitants agricoles qui ont à leur charge un enfant majeur atteint de maladie mentale dont l'état de santé nécessite une surveillance constante. Il lui demande si ces enfants peuvent être considérés comme « aides familiaux » au sens de la loi n° 61-85 du 25 janvier 1961 et bénéficier, à ce titre, des prestations de l'assurance invalidité dans les conditions prévues par le décret n° 61-294 du 31 mars 1961, sous réserve bien entendu que les cotisations prévues par le décret n° 61-338 du 31 mars 1961 pour les aides familiaux majeurs soient versées pour ces enfants.

10899. — 29 juin 1961. — **M. Le Bault de La Morinière** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des dépenses d'aide sociale de toute nature étant prises en charge par l'Etat, les départements et les communes, le budget de ces dernières se trouve ainsi lourdement grevé, notamment les petites communes qui se voient réclamer plusieurs centaines de milliers d'anciens francs par an, à titre de participation. Par ailleurs, les bénéficiaires de l'aide sociale ou leurs héritiers sont tenus de rembourser l'intégralité des avances faites par les collectivités quand il existe des immeubles saisissables ou des valeurs mobilières. Il lui demande : 1° ce que deviennent les fonds ainsi récupérés ; 2° si les communes ne peuvent prétendre à une quote-part de ces remboursements.

10900. — 29 juin 1961. — **M. Lolive** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé des affaires culturelles** que, malgré l'augmentation des crédits de 5 millions de nouveaux francs alloués au service des monuments historiques en 1961 par rapport à 1960, les travaux de restauration du Louvre ont été arrêtés au mois de mai et qu'ils ne semblent pas devoir être repris en 1961 ; que pourtant sur vingt-six cheminées (rue de Rivoli), six constituent encore un danger pour les passants ; qu'en outre, les dépenses relatives au maintien et à l'entretien de l'échafaudage (absolument indispensable pour l'achèvement des travaux) risquent d'absorber une bonne partie des crédits affectés ultérieurement à la restauration proprement dite. Il lui demande : 1° si des crédits supplémentaires sont prévus à la loi de finances rectificative pour 1961 en ce qui concerne le service des monuments historiques, crédits supplémentaires qui pourraient permettre la reprise immédiate des travaux de restauration du Louvre ; 2° de façon plus générale, les mesures qu'il compte prendre afin que soit restauré dans son ensemble et entretenu de façon décente ce joyau du patrimoine national qu'est le Louvre.

10901. — 29 juin 1961. — **M. Lolive** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, malgré l'augmentation des crédits de 5 millions de nouveaux francs alloués au service des monuments historiques en 1961 par rapport à 1960, les travaux de restauration du Louvre ont été arrêtés au mois de mai et qu'ils ne semblent pas devoir être repris en 1961 ; que, pourtant, sur vingt-six cheminées (rue de Rivoli), six constituent encore un danger pour les passants ; qu'en outre, les dépenses relatives au maintien et à l'entretien de l'échafaudage (absolument indispensable pour l'achèvement des travaux) risquent d'absorber une bonne partie des crédits affectés ultérieurement à la restauration proprement dite. Il lui demande : 1° si des crédits supplémentaires sont prévus à la loi de finances rectificative pour 1961 en ce qui concerne le service des monuments historiques, crédits supplémentaires qui pourraient permettre la reprise immédiate des travaux de restauration du Louvre ; 2° de façon plus générale, les mesures qu'il compte prendre afin que soit restauré dans son ensemble et entretenu de façon décente ce joyau du patrimoine national qu'est le Louvre.

10902. — 29 juin 1961. — **M. Pierre Villon** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur la situation pénible de la majorité des agents retraités de la S. N. C. F. et lui rappelle que, pour l'essentiel, les intéressés réclament : 1° le rétablissement de la péréquation par l'incorporation dans le salaire du personnel en activité entrant en compte pour le calcul de la retraite, de l'indemnité de résidence et des parts de production ; 2° l'augmentation du quantum des pensions de réversibilité en faveur des veuves de retraités, 3° l'octroi du bénéfice de la double campagne pour les anciens combattants, les agents de la S. N. C. F. étant les seuls parmi les personnels de l'Etat et des entreprises nationalisées à en être exclus. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre dans ce sens afin d'améliorer la situation des agents retraités de la S. N. C. F. et de leurs veuves.

10903. — 29 juin 1961. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre du travail** qu'en ce qui concerne les affiliés au régime de sécurité sociale des mines dans le département de l'Allier, la plupart des médecins spécialistes refusent l'inscription de leurs honoraires et appliquent un tarif dit « syndical » très supérieur au tarif conventionnel, en alléguant que la convention intervenue entre le syndicat des médecins et les caisses régionales de sécurité sociale n'est valable que pour le régime général. Or, si l'article 88 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines prévoit le choix du médecin parmi les praticiens agréés, l'article 100 du même décret stipule « la participation de l'affilié aux frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de cure, de prévention est fixée sans préjudice des dispositions prévues à l'article 91 par les statuts de la société sans qu'elle puisse en aucun cas être supérieure à celle prévue pour les assurés sociaux ». D'autre part, l'article 104 du décret du 22 octobre 1947 relatif au tarif des chirurgiens et spécialistes précise que « les affiliés qui désirent faire appel à des chirurgiens et des médecins spécialistes ne dépendant pas d'établissements sanitaires gérés par les organismes de sécurité sociale dans les mines doivent obtenir au préalable l'accord de la société de secours dont ils relèvent. Les tarifs des honoraires dus à ces praticiens sont ceux fixés en application de l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 pour les assurés sociaux du régime général ». De l'ensemble de ces textes, il résulte que les médecins spécialistes doivent : a) inscrire le montant de leurs honoraires afin que la société de secours minière connaisse la participation de ses affiliés ; b) limiter ces honoraires aux tarifs fixés par la convention intervenue entre le syndicat des médecins et les caisses régionales de sécurité sociale. Il lui demande si cette interprétation est exacte.

10904. — 29 juin 1961. — **M. Pierre Villon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** sur les difficultés survenues dans les départements du Centre-Est entre l'organisation régionale de l'« Union de défense des bals de France », qui compte parmi ses adhérents plusieurs maires de communes rurales et les représentants, pour ces départements, de la Société des droits d'auteurs. Ces difficultés trouvent leur origine dans le fait que pour des communes de même importance et dans des salles de superficie identique, les tarifs appliqués varient dans d'importantes proportions. Il lui demande dans quelles conditions et selon quels tarifs les droits d'auteurs sont perçus dans les bals.

10905. — 29 juin 1961. — **M. Rogues** demande à **M. le ministre du travail** s'il n'a pas l'intention de relever, en faveur des petits retraités des chemins de fer et surtout de leurs veuves, les plafonds de ressources annuelles auxquels est subordonné le paiement de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. En effet, ces plafonds, fixés en 1956 à 2.010 nouveaux francs pour une personne seule et 2.820 nouveaux francs pour un ménage, sont actuellement insuffisants eu égard à l'augmentation constante du coût de la vie. Du fait de la stabilité des plafonds, chaque fois que le montant des petites pensions augmente pour suivre péniblement la montée des prix, l'allocation du fonds de solidarité diminue et le pouvoir d'achat des intéressés reste toujours le même. De plus, les trois compléments de l'allocation institués en 1958 et 1961 étant alloués intégralement, quel que soit le montant payé de l'allocation proprement dite, il en résulte que le bénéficiaire d'une faible part de l'allocation perd, lorsqu'il arrive au plafond exigé, non seulement cette faible part d'allocation, mais la totalité des compléments. Une solution équitable serait d'indexer sur le salaire minimum interprofessionnel garanti, à la fois le montant de l'allocation et le plafond des ressources prises en compte.

10906. — 29 juin 1961. — **M. Chazelle** demande à **M. le ministre du travail** si l'institution de retraite et de prévoyance des salariés des industries mécaniques, métallurgiques, électriques et connexes, 121, avenue Malakoff, Paris (16^e), fait partie des institutions de retraite soumises aux dispositions de la loi n° 56-1222 du 1^{er} décembre 1956, relative à la coordination des régimes de retraite professionnels et si, par conséquent, une personne ayant relevé de cette institution de retraite pendant un certain nombre d'années après avoir effectué 13 années de services bancaires peut prétendre bénéficier d'une pension de coordination dès lors qu'elle peut justifier d'un minimum de 20 années de services salariés couverts d'une part, par le régime de retraite des banques, d'autre part, par l'I. R. P. S. I. M. E. C.

10907. — 28 juin 1961. — **M. Bourgoïn** expose à **M. le ministre de la justice** que, selon certaines assertions des détenus F. L. N. à la prison de Fresnes possèdent un poste émetteur récepteur de radio qui leur permet de recevoir des informations et des consignes de l'extérieur, qu'ils disposent de ronéos leur permettant d'imprimer des circulaires qui sont distribuées dans la prison, qu'ils organisent dans les cours de véritables séances d'entraînement politique et militaire, qu'ils ont pu introduire et détenir, entre autres armes, trois mitraillettes Thomson, calibre 45, armes cependant lourdes et volumineuses, tout cela sans que le personnel préposé à leur garde, non armé, puisse intervenir. Il lui demande si ces assertions ne sont pas exagérées et, si elles sont exactes, ce qu'il compte faire pour que la prison de Fresnes reprenne sa destination d'origine et cesse d'être un véritable camp où se prépare le meurtre de civils et de militaires français.

10908. — 29 juin 1961. — **M. Palmero**, se référant à la réponse donnée le 25 mars 1961 à sa question n° 9133, expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, tout en respectant l'impératif de quarante-cinq heures de travail hebdomadaire fixé par le décret-loi du 21 avril 1939, il semble que pendant la période de juin-septembre, l'échelonnement de la durée du travail pourrait se faire sur cinq jours au lieu de cinq et demi. Cette mesure, déjà appliquée par certaines administrations, sociétés nationalisées, études de notaires, maisons de commerce, etc., ne produit que d'heureux effets et mériterait d'être généralisée. Il lui demande si un conseil municipal peu prendre semblable décision en faveur de son personnel étant entendu que les services continueraient à être assurés en permanence toute la semaine. L'effectif des samedi et lundi étant, par roulement, réduit de moitié.

10909. — 29 juin 1961. — **M. Palmero**, se référant à la réponse donnée le 4 mai 1961 à la question n° 9130, expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que pendant une période de trois ans, les instituteurs anciens malades peuvent occuper un emploi de réadaptation (correcteurs de cours par correspondance et emplois administratifs notamment), mais il arrive souvent que la commission nationale de placement ne peut, par manque de postes, suivre les conclusions des comités médicaux départementaux et recevoir favorablement les demandes présentées. Les candidats à ces emplois risquent alors de voir leur congé prorogé d'office et, s'ils ont épuisé leurs droits, d'être mis en disponibilité sans traitement, décisions préjudiciables tant à leurs intérêts qu'à leur état de santé plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'anciens malades mentaux à qui une activité restreinte est recommandée. Il lui demande de lui indiquer : 1° la liste des emplois administratifs dépendant de l'ensemble des services extérieurs de son département ministériel (1° et 2° degré, jeunesse et sports, œuvres post et périscolaires, secrétariats des inspections primaires et académiques des lycées, etc.) qui sont réservés ou confiés aux instituteurs en cours de réadaptation et la liste des établissements qui peuvent demander les services de ces fonctionnaires ; 2° comment est établie, dans chaque département, la liste des postes et s'il estime que les possibilités d'affectations qui se présentent dans les divers établissements sont étudiées d'une façon convenable, notamment dans les départements qui disposent d'instituteurs anciens malades à placer ; 3° compte tenu du nombre croissant de malades, des difficultés d'affectation constatées et des mesures qui s'imposent pour la sauvegarde des intérêts moraux et matériels des anciens malades qui ne peuvent plus obtenir les congés d'expectative s'il n'envisage pas, selon l'article 33 du décret du 14 février 1959, de permettre des réintégrations en surnombre et d'autoriser, à cet effet, la création d'un certain nombre de postes dans les établissements désignés ou disposés à occuper les agents en cause étant entendu que ces ouvertures seraient résorbées à chaque vacance ou en fin de congé ; 4° si les instituteurs continuent à acquérir des droits à la retraite pendant leur congé de longue durée rétribué, et à l'expiration de celui-ci, lorsque l'administration n'est pas en mesure de leur offrir le poste ou l'emploi compatible avec la reprise d'activité exigée par les comités médicaux, et, dans la négative, les mesures envisagées pour le maintien de ces droits.

10910. — 29 juin 1961. — **M. Boudet** expose à **M. le ministre de la justice** le cas suivant : M. X... a acheté en 1940 un fonds de café. Il a créé à côté de ce café, dans les dépendances incluses dans le bail, un fonds artisanal de menuiserie-ébénisterie. Aujourd'hui, le propriétaire, désirant reprendre ces immeubles, propose une indemnité d'éviction pour le café, mais la refuse en ce qui concerne la menuiserie. M. X... n'a pas transformé les lieux pour installer son atelier ; en effet, son prédécesseur possédait, dans le même bâtiment, des machines à bois et de l'outillage qu'il utilisait pour ses besoins personnels, uniquement. D'autre part, le propriétaire n'ignorait pas l'activité artisanale de M. X... puisque plusieurs fois il lui a fait effectuer des travaux de menuiserie ; il n'a jamais cru devoir faire opposition à l'installation et à l'activité de M. X... Il lui demande si l'indemnité d'éviction est due pour le fonds artisanal créé par M. X...

10911. — 29 juin 1961. — **M. Boudet** expose à **M. le ministre du travail** qu'aux termes de la réglementation en vigueur, les travailleurs indépendants ne peuvent être exonérés de la cotisation personnelle d'allocations familiales que s'ils justifient à la fois :

d'avoir élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans et de n'avoir pas réalisé pendant l'année antérieure un revenu excédant la moitié du salaire servant de base au calcul des prestations familiales au chef-lieu du département de leur résidence, soit : dans le cas où l'âge moyen des conjoints dépasse soixante-cinq ans, du travailleur indépendant seul, soixante-cinq ans, de la femme seule, soixante ans, si, en même temps, le revenu de l'année antérieure n'a pas excédé le montant du salaire de base indiqué ci-dessus ; ou : si le ménage, ou la personne seule, a élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans. Les travailleurs indépendants, petits commerçants ou artisans généralement, qui poursuivent leur activité au-delà de soixante-cinq ans sont contraints à cette solution en raison de l'insuffisance de leur pension de vieillesse. Il serait équitable que cette prolongation d'activité à laquelle ils sont acclimatés pour assurer leur subsistance cesse d'être pénalisée par le paiement d'une cotisation dont l'exonération n'est accordée, le cas de personnes ayant élevé quatre enfants mis à part, que si leurs ressources n'excèdent pas le minimum salaire de base de calcul des prestations familiales (2.572,50 nouveaux francs pour 1960 dans la Seine). Si l'exonération pure et simple de la cotisation personnelle d'allocations familiales des travailleurs indépendants ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans ne peut être envisagée dans l'immédiat, il lui demande s'il ne peut envisager de la subordonner à des conditions de revenus décentes, par exemple : l'ensemble des revenus ne devrait pas excéder le triple du salaire de base de calcul des prestations.

10912. — 29 juin 1961. — **M. Polgnant** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, dans le cadre des études sur le coût et le rendement des services publics, une certaine « commission Mairey » aurait eu à connaître de l'état et du devenir des directions de la santé. Il lui demande : 1° si sa décision est liée aux positions de la commission Mairey et s'il est du ressort de ladite commission de préparer des décisions ou simplement de formuler un avis ; 2° s'il est exact que, par une évolution assez contraire à l'évolution générale du monde moderne qui voit l'affirmation du technique sur le contentieux, l'autorité médicale des directions de la santé, qui faisait d'elles, auprès des préfets, l'animateur valable de l'organisation hospitalière et de la lutte contre les fléaux sociaux, doit être modifiée dans sa direction médicale, sa structure et ses attributions.

10913. — 29 juin 1961. — **M. Baylot** demande à **M. le Premier ministre** : 1° quelle a été pour 1960, la recette totale : a) de la vignette automobile ; b) du décime supplémentaire sur les revenus ; 2° quel a été pour chacune de ces recettes, le prélèvement versé au Fonds de solidarité nationale ; 3° quel a été, pour chacune de ces recettes, l'emploi de la partie non versée au Fonds de solidarité ; 4° s'il n'apparaît pas que l'écart constaté à 2° et 3° permet d'améliorer la situation des vieillards, actuellement aidés, sinon secourus.

10914. — 29 juin 1961. — **M. Baylot** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne lui paraît pas abusif d'exiger des personnes dites « travailleurs indépendants », sans famille, une contribution aux caisses d'allocations familiales, qui devient ainsi un véritable « super-impôt » payé par des travailleurs à faibles ressources jusqu'à soixante-cinq ans pour les hommes et soixante ans pour les femmes. Déjà cette condition d'âge devrait être unifiée dans le sens le plus favorable. Mais surtout, le caractère fâcheux et dérisoire des seuils financiers fixé pour l'acquiescement de cet impôt paraît appeler une réforme urgente. Ils sont de 128.625 francs annuels dans un cas et 257.250 francs dans l'autre.

10914. — 29 juin 1961. — **M. René Ribière** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, suivant les nouvelles dispositions relatives au reclassement de la fonction enseignante, applicables à partir du 1^{er} mai 1961, les directeurs retraités des cours complémentaires percevront une majoration de retraite de 827 NF, alors que les instituteurs retraités et directeurs d'écoles primaires pourvus des mêmes titres et des mêmes annuités de services n'en bénéficieront pas. Il lui demande comment il explique une telle anomalie, qui heurte le bon sens et la justice, et quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour y remédier.

10915. — 29 juin 1961. — **M. Ribière** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 10 novembre 1954 apporte certaines garanties aux souscripteurs des appartements en copropriété, mais qu'en fait, ces dispositions demeureraient lettre morte ; qu'il est constant que les renseignements sur le coût des constructions et sur les frais de l'opération sont rarement fournis aux acheteurs ; que ces derniers se voient généralement réclamer au moment de la remise des clés des suppléments de prix qui atteignent jusqu'à 50 p. 100 des prévisions initiales, et excèdent leurs facultés contributives ; que, sans doute, le ministère des finances a institué une « mission permanente de contrôle et d'informations du Trésor » auprès des organismes prêteurs, Crédit foncier et Sous-Comptoir des entrepreneurs ; que cette mission a pour objet de vérifier, avant l'octroi des prêts, la régularité financière des programmes présentés par les promoteurs, et qu'à cet effet, elle

demande à ces derniers de fournir le « plan de financement ». D'après ces documents, le constructeur s'oblige à respecter certaines prescriptions financières et à en donner connaissance à sa clientèle avant tout engagement de celle-ci. Il résulte des doléances, dont de nombreux souscripteurs se sont fait l'écho, que le plan de financement ne leur serait jamais communiqué; que ces derniers se seraient, alors, adressés à la mission de contrôle qui refuserait de leur donner connaissance du plan de financement qui les concerne; que ce refus a pour conséquence de fortifier les sociétés promotrices dans leur attitude en dépit d'une jurisprudence toute récente en la matière. Il lui demande s'il compte donner les instructions nécessaires à cette mission permanente de contrôle pour que les plans de financement soient communiqués aux intéressés, mesure indispensable pour la protection des souscripteurs.

10916. — 2^e juin 1961. — M. Brocas expose à M. le ministre de la justice que les rentes viagères, créées avant le 1^{er} juillet 1957 avec une clause de variations en fonction de l'indice des 213 articles, devaient, depuis la fin de la publication de cet indice, varier selon l'indice des 250 articles affecté d'un coefficient d'adaptation. Ce dernier indice n'était plus lui-même publié, les crédits-rentiers doivent avoir recours à des arbitres, ce qui entraîne des délais et des frais. Il lui demande si, devant cette situation, le Gouvernement envisage de prendre un décret ou de déposer devant le Parlement un projet de loi pour fixer de nouveaux critères de variations.

10917. — 29 juin 1961. — M. Boudet expose à M. le ministre de l'agriculture et à M. le ministre du travail que les artisans ruraux effectuant des opérations commerciales sont poursuivis par les caisses d'allocations familiales du régime général en paiement de la cotisation personnelle assise sur le revenu provenant de ces opérations commerciales. Les intéressés, qui se croyaient parfaitement en règle en cotisant au régime agricole, conformément aux dispositions de l'article 1060 du code rural, se voient ainsi pénalisés et plongés dans un grand embarras, car la ventilation entre les opérations purement artisanales et les opérations commerciales leur est très difficile, leur régime fiscal étant généralement forfaitaire. Il serait souhaitable qu'au cas où l'intéressé exerce concurremment ses activités en un même lieu, un seul régime d'allocations familiales soit applicable. L'activité commerciale n'est en effet le plus souvent que le prolongement de l'activité artisanale et, si elle est de nature à faire perdre à l'intéressé sa qualité d'artisan rural, elle ne devrait pas donner lieu à cotisation au régime général puisqu'aux termes de l'article 1060 du code rural, l'artisan relève des prestations familiales agricoles. Si, au contraire, l'activité commerciale l'emportait en raison du nombre et du chiffre des opérations commerciales, l'intéressé ne répondrait plus à la définition de l'artisan rural et devrait, à tous égards, relever du régime général. Il lui demande s'il peut envisager de donner des précisions dans ce sens aux caisses, afin que soient évitées les doubles affiliations au titres d'activités complémentaires, mais non pas véritablement distinctes.

10918. — 29 juin 1961. — M. Boudet expose à M. le ministre du travail que les artisans ruraux effectuant des opérations commerciales sont poursuivis par les caisses d'allocations familiales du régime général en paiement de la cotisation personnelle assise sur le revenu provenant de ces opérations commerciales. Les intéressés, qui se croyaient parfaitement en règle en cotisant au régime agricole, conformément aux dispositions de l'article 1060 du code rural, se voient ainsi pénalisés et plongés dans un grand embarras car la ventilation entre les opérations purement artisanales et les opérations commerciales leur est très difficile, leur régime fiscal étant généralement forfaitaire. Il serait souhaitable qu'au cas où l'intéressé exerce concurremment ses activités en un même lieu, un seul régime d'allocations familiales soit applicable. L'activité commerciale n'est en effet, le plus souvent, que le prolongement de l'activité artisanale et, si elle est de nature à faire perdre à l'intéressé sa qualité d'artisan rural, elle ne devrait pas donner lieu à cotisation au régime général puisqu'aux termes de l'article 1060 du code rural, l'artisan rural relève des prestations familiales agricoles. Si, au contraire, l'activité commerciale l'emportait en raison du nombre et du chiffre des opérations commerciales, l'intéressé ne répondrait plus à la définition de l'artisan rural et devrait, à tous égards, relever du régime général. Il lui demande s'il peut envisager de donner des précisions dans ce sens aux caisses, afin que soient évitées les doubles affiliations au titre d'activités complémentaires, mais non pas véritablement distinctes.

10920. — 29 juin 1961. — M. Moore expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'une société anonyme, vendant dans le même établissement divers produits et matériaux, tant en gros qu'en détail. Etant donné que les ventes en gros ont dépassé la moitié du chiffre d'affaires total de l'exercice 1960, les reventes en l'état à des conditions de détail sont assujetties pour toute la durée de l'exercice 1961 à la T. V. A. sur le prix de gros, et à la taxe locale sur le prix de vente effectif, ce qui en application de l'article 263, 6^b, du code général des impôts. Or, pour des considérations d'expansion commerciale et sur l'injonction des fournisseurs la vente en gros des matériaux et panneaux de revêtement,

va être exclusivement effectuée à compter du 1^{er} juillet 1961, par une société nouvelle dont ce sera le seul objet. Le montant des ventes en gros de la première société va donc s'abaisser bien en dessous de la moitié de son chiffre d'affaires actuel. Il lui demande, eu égard aux modifications profondes qui vont intervenir dans l'exploitation et au fait que les ventes au détail seront l'élément essentiel de son chiffre d'affaires, si la première société doit cesser d'être assujettie à compter du 1^{er} juillet 1961 à la T. V. A. sur le montant des ventes au détail.

10921. — 29 juin 1961. — M. Jacson expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la crise de recrutement des maîtres dans les collèges d'enseignement technique est particulièrement sérieuse. Il lui demande s'il ne pourrait envisager: 1^o l'augmentation sensible du nombre de places mises au concours; 2^o l'augmentation de la capacité des E. N. N. A. (écoles normales nationales d'apprentissage); 3^o l'ouverture prochaine des sections préparatoires d'E. N. N. A. prévues; 4^o la réouverture de l'E. N. N. A. de Strasbourg et la création de nouvelles E. N. N. A.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

9569. — M. Vollquin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait qu'en application de l'article 25 du titre I^{er} du livre I^{er} du code rural relatif à la réorganisation foncière et au remembrement, la commission communale peut décider de prélever sans indemnité, sur la totalité des terres à remembrer, les terrains nécessaires à l'établissement ou à la modification des chemins destinés à desservir les parcelles, aux travaux d'amélioration foncière connexes au remembrement ainsi qu'à la rectification, à la régularisation et au curage des cours d'eau non navigables et non flottables. Par ailleurs, les instructions des 10 février 1943 et 22 avril 1944 prescrivent d'effectuer un prélèvement supplémentaire de façon à constituer une « masse commune » susceptible d'être utilisée: 1^o au cours des études de répartition parcellaire, pour la création de chemins nouveaux ou la modification des chemins prévus initialement; 2^o lors des réclamations, pour les modifications des attributions prévues au profit des propriétaires dont les réclamations sont reconnues fondées, soit par la commission communale, soit par la commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement. Le reliquat de la masse commune subsistant à la fin des opérations de remembrement constitue donc une propriété indivise entre tous les propriétaires des terrains remembrés. Ce reliquat est géré par l'association foncière créée en application de l'article 27 du code rural, qui utilise le produit des locations pour couvrir ses dépenses. Il est clair que la vente du reliquat et la répartition du produit de la vente entre les propriétaires, au prorata de leurs apports, demeurent la seule possibilité de leur restituer la part qui leur revient. Mais, dans la pratique, cette vente se heurte à de grandes difficultés, en raison notamment du nombre, parfois important, des propriétaires intéressés, de la présence parmi eux de mineurs, d'interdits, d'incapables, de femmes mariées. La vente du reliquat de la masse commune par l'association foncière et l'utilisation du produit de la vente pour assurer le financement de travaux d'intérêt collectif connexes au remembrement (création et aménagement de chemins par exemple) serait susceptible d'apporter une solution à ce problème. Solution qui a été déjà adoptée par de nombreuses collectivités sans aucune difficulté. Le produit de la vente étant utilisé pour couvrir la part des dépenses incombant aux propriétaires des terrains remembrés dans le financement des travaux d'intérêt collectif, cette façon de procéder permettrait de restituer à ces propriétaires, d'une façon indirecte sans doute mais simple et efficace, la part leur revenant de la masse commune. Mais les associations foncières n'étant pas légalement propriétaires des masses communes, ne peuvent en disposer. La solution préconisée ne pourrait donc être légalement mise en pratique que sous réserve d'une adaptation de la législation actuelle sur le remembrement prévoyant que le reliquat de la masse commune subsistant à la clôture des opérations de remembrement est attribué, en toute propriété, à l'association foncière créée en application de l'article 27 du code rural. Il lui demande s'il n'a pas l'intention d'agir en ce sens. (Question du 25 mai 1961.)

Réponse. — Après la décision du conseil d'Etat du 27 mai 1949 (arrêt Bruant relatif au remembrement de la commune d'Huître) déclarant illégale la constitution de ces reliquats de terres dits « masses communes » parce que non prévue par les textes, les opérations de remembrement ultérieures n'en ont plus constitué. C'est pourquoi la disposition législative souhaitée par l'honorable parlementaire n'aurait de portée que pour les affaires anciennes et sous la condition essentielle qu'elle puisse recevoir une application rétroactive. En pratique, la liquidation des masses communes anciennes a été réglée de la manière suivante en considérant qu'il s'agit d'une indivision organisée dont l'origine se trouve dans l'opération de remembrement elle-même et dont la gestion est confiée à l'association foncière: la mise en vente a eu lieu après décision par l'assemblée générale des propriétaires et sous réserve du respect des formalités prévues dans le cas où il existe des propriétaires mineurs ou interdits.

10236. — M. Raulf demande à M. le ministre de l'agriculture 1° si les ingénieurs du génie rural sont autorisés à prendre eux-mêmes la direction des travaux qu'ils ont la mission de contrôler, les deux fonctions de direction et de contrôle paraissant incompatibles; 2° quel pourcentage peut leur être alloué, en sus de leur traitement, sur le montant des travaux qu'ils sont appelés soit à contrôler, soit éventuellement à diriger; 3° sur quelles bases doit s'effectuer le partage des sommes allouées entre les divers adjoints et collaborateurs de ces mêmes ingénieurs; 4° quelle a été la somme ainsi attribuée aux directeurs des quatre départements orléans pendant l'année 1960. (Question du 12 mai 1961.)

Réponse. — 1° Les collectivités publiques ou privées sont libres de s'adresser, pour l'établissement de leurs projets, ainsi que pour la direction des travaux, aux architectes et techniciens de leur choix. Elles peuvent aussi utiliser leurs propres services techniques ou, éventuellement, en conformité des dispositions des lois n° 1530 du 29 septembre 1948 et n° 385 du 26 juillet 1955, après autorisation régulière accordée dans les conditions prévues par l'arrêté du 7 mars 1949, faire appel aux services des ponts et chaussées ou du génie rural pour des travaux ressortissant à leur compétence. Cette mission de maître d'œuvre est indépendante de leurs attributions normales de contrôle d'emploi des subventions de l'Etat pouvant être accordées par les divers départements ministériels pour la réalisation des ouvrages envisagés; 2° l'arrêté précité du 7 mars 1949 modifié par l'arrêté du 17 avril 1958, fixe comme suit le montant des honoraires dus pour un concours occasionnel comportant une mission complète (étude de projet et direction des travaux).

Montant du projet.	Taux des honoraires.
— jusqu'à 20.000 NF.....	4 p. 100
— de 20.000 à 200.000 NF.....	3 p. 100
— de 200.000 NF à 1 million de NF.....	2 p. 100
— au-dessus de 1 million de NF.....	1 p. 100

Aux termes du décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraite, de rémunérations et de fonctions, les agents des services ci-dessus ne peuvent percevoir, à titre de rémunérations qu'un maximum au plus égal au traitement principal. Cette règle est d'ailleurs applicable à tous les fonctionnaires; 3° le montant de honoraires est versé par le maître de l'ouvrage à un compte spécial ouvert à la trésorerie générale de chaque département. Le partage des sommes allouées à chacun des agents du génie rural de la circonscription, après divers prélèvements qui s'élèvent à 20 p. 100 environ et déduction d'une contribution nationale de 5 p. 100, est effectué par l'ingénieur en chef pour partie en fonction de l'activité personnelle de l'intéressé et, pour partie, proportionnellement aux indices bruts de traitement corrigés par un coefficient d'étalement. Ce coefficient est déterminé chaque année par une commission spéciale créée en vue de la gestion des activités accessoires; 4° le solde des recettes est réparti pour chaque année de rattachement, après clôture de l'exercice. Pour l'année 1960, ces opérations ne sont d'ailleurs pas terminées. En tout état de cause, il ne serait pas possible de publier les chiffres demandés en raison de leur caractère personnel.

10431. — M. Rossi appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que, par décret du 24 septembre 1960, n° 60-1052, des prêts spéciaux, pouvant atteindre non plus seulement 12.000, mais 18.000 nouveaux francs, peuvent être accordés aux jeunes agriculteurs remplissant les conditions prévues aux articles 666 et 667 du code rural et entrant dans l'une des catégories suivantes: jeunes agriculteurs ayant reçu une formation professionnelle justifiée par la possession soit d'un brevet délivré par les centres de promotion professionnelle, soit de certificats ou de diplômes dont la liste sera fixée par arrêté du ministre de l'agriculture. Les dispositions du décret s'appliquent enfin sous certaines conditions aux jeunes agriculteurs et aux jeunes artisans ruraux ayant servi en Algérie pendant un an au moins, exception faite toutefois de ceux ayant bénéficié d'un sursis pour études à moins qu'ils n'aient été blessés ou évacués pour maladie ouvrant droit à pension. Pour bénéficier du décret du 24 septembre 1960, les jeunes ayant servi en Algérie et effectué, à l'expiration de leur service militaire, un stage dans un centre de promotion professionnelle, devront présenter à la caisse de crédit agricole mutuel, à l'appui de leur demande de prêt d'installation, le certificat de formation professionnelle, de perfectionnement ou de spécialisation sanctionnant leur examen de sortie. Il demande si les jeunes agriculteurs ayant suivi avant leur service militaire les cours d'une école d'agriculture dont le diplôme n'a pas été jusqu'ici reconnu, mais dont le niveau des études est comparable à celui du stage de formation professionnelle accélérée (prévu après le service militaire), pourraient être autorisés à bénéficier du prêt au taux maximum de 18.000 nouveaux francs. (Question du 1^{er} juin 1961.)

Réponse. — Les jeunes agriculteurs, notamment ceux ayant servi en Algérie, peuvent être autorisés à bénéficier du prêt d'installation au taux minimum de 18.000 nouveaux francs si, à défaut de certificat de formation professionnelle, de perfectionnement ou de spécialisation sanctionnant leur examen de sortie d'un centre de promotion sociale, ils peuvent justifier de la possession d'un des diplômes énumérés dans l'arrêté du 14 février 1961. L'idée première est d'aider à s'installer les jeunes agriculteurs ou agricultrices qui ont fait l'effort de suivre les cours de ces centres de promotion sociale, les

diplômes qui devraient leur ouvrir les possibilités de prêts devant être ceux délivrés par ces centres. La création de tels établissements dans le cadre de la législation sur la promotion sociale, est trop récente pour que de tels diplômes existent déjà. Il a, dans ces conditions, été décidé de prendre comme diplôme de base le brevet d'apprentissage agricole, qui prouve un effort de formation réellement accompli au-delà de la durée de scolarité normale. Comme certains établissements publics ou privés donnent une formation professionnelle de valeur supérieure à celle attestée par la possession de ce brevet d'apprentissage, il a été en outre stipulé que les diplômés délivrés par eux pourraient ouvrir droit aux mêmes avantages, à condition qu'ils aient été inscrits sur une liste dont la composition n'est d'ailleurs pas fixée à titre définitif. Il n'existe actuellement pas, en matière agricole, en matière agricole, en dehors des diplômes des établissements d'enseignement public, à proprement parler de diplômes reconnus par l'Etat. La confusion en cette matière peut provenir du fait qu'aux termes de l'arrêté du 23 janvier 1956 certains diplômes ont été considérés, à titre provisoire, comme garantissant les connaissances techniques suffisantes pour diriger des établissements d'apprentissage susceptibles d'obtenir la reconnaissance du ministère de l'agriculture, ou pour enseigner dans de tels établissements. Cependant, les décrets d'application, en préparation, de la loi du 2 août 1959 sur l'enseignement et la formation professionnelle agricoles doivent permettre de résoudre les difficultés provenant de l'absence actuelle de toute procédure de reconnaissance pour les établissements privés d'enseignement — et non d'apprentissage — agricole. A défaut d'une telle procédure, en effet, ouvrant possibilité d'enquête et de contrôle, il est très difficile aux services du ministère de l'agriculture d'apprécier officiellement la valeur de diplômes purement privés.

10432. — M. Turc expose à M. le ministre de l'agriculture que le taux des bourses octroyées aux étudiants des écoles nationales d'agriculture, d'horticulture, etc., peut en certains cas se trouver inférieur au montant des bourses octroyées par le ministère de l'éducation nationale aux étudiants des facultés ou de grandes écoles. Il demande si, tout en conservant les particularités administratives de l'enseignement supérieur agricole, un ajustement automatique des bourses accordées aux étudiants relevant du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'agriculture ne peut être opéré. (Question du 1^{er} juin 1961.)

Réponse. — La majoration du taux des bourses accordées aux élèves des établissements d'enseignement supérieur agricole nécessite l'octroi par le ministère des finances des crédits supplémentaires correspondants. Les crédits inscrits au budget de 1961 du ministère de l'agriculture ont permis d'accorder aux élèves de l'Institut national agronomique des bourses aux mêmes taux que ceux appliqués par le ministère de l'éducation nationale pour des établissements de même catégorie. En ce qui concerne l'école nationale des industries agricoles et alimentaires, les écoles nationales d'agriculture et l'école nationale d'horticulture, les taux moyens budgétaires prévus pour l'attribution de bourses n'ont pas été relevés en 1961. Une majoration du crédit budgétaire a été demandée au ministère des finances pour 1962 en vue de pouvoir procéder à une revalorisation des taux à compter du 1^{er} janvier 1962. Il y a lieu de signaler, par ailleurs, que le montant d'une bourse entière couvre le prix de la pension. D'autre part, l'attribution d'une bourse ou d'une fraction de bourse entraîne l'exonération de la rétribution scolaire. Enfin, des bourses supérieures au prix de la pension sont accordées aux pupilles de la nation et aux élèves dont la situation de famille est très modeste, ce qui leur donne la possibilité de s'acquitter de toutes les dépenses supplémentaires qu'entraîne leur entretien à l'école (masse, voyage de vacances, livres, etc.).

INTERIEUR

10387. — M. Turc expose à M. le ministre de l'intérieur que le décret n° 55-855 du 25 juin 1955 a déterminé le taux des indemnités pour travaux supplémentaires des fonctionnaires des services extérieurs de l'Etat. Par la suite, un arrêté interministériel du 20 mars 1957, portant effet du 1^{er} janvier 1956, a fixé, par référence au décret ci-dessus, le taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées par les collectivités locales à leurs chefs de services administratifs, chef de bureau, sous-chef de bureau. Or les taux d'indemnités du décret du 25 juin 1955 précité applicables aux fonctionnaires des services extérieurs de l'Etat ont été relevés par décret n° 60-1301 du 5 décembre 1960 à dater du 1^{er} janvier 1960. Il demande si l'arrêté ministériel se référant à ce dernier décret et tendant à relever le montant des indemnités forfaitaires allouées aux chefs de services communaux est intervenu et à quelle date et, dans la négative, la signature d'un décret permettant de revaloriser ces indemnités inchangées depuis le 1^{er} janvier 1956 est-elle envisagée et dans quel délai. (Question du 1^{er} juin 1961.)

Réponse. — Selon la procédure prévue à l'article 513 du code de l'administration communale, le ministre de l'intérieur, conscient de la nécessité de revaloriser le taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, vient de saisir son collègue des finances d'un projet d'arrêté pris en ce sens. La commission nationale paritaire du personnel communal sera également consultée sur le mérite de ce texte.

10526. — M. Plazanet rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la catastrophe qui s'est produite à la limite des communes de Clamart et d'Issy-les-Moulineaux a douloureusement frappé de nombreuses familles de la banlieue Sud-Ouest. Pourquoi faut-il que des

articles parus dans la presse quotidienne viennent encore aggraver la douleur de ceux qui ont tout perdu, famille et foyer, en laissant entendre que les assurances ne couvriront pas les dommages. Il lui demande quelles dispositions ont été envisagées en dehors des secours votés par le Gouvernement et certaines collectivités locales. (Question du 10 juin 1961.)

Réponse. — Le Gouvernement a décidé d'accorder aux sinistrés de la catastrophe survenue le 1^{er} juin 1961 sur le territoire des communes de Clamart et d'Issy-les-Moulineaux le bénéfice de dispositions analogues à celles du décret n° 51-541 du 1^{er} juin relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes de l'ouragan du 4 mai 1961. Ce texte a prévu, d'une part, des prêts spéciaux et bonifications d'annuités pour l'amortissement de ces prêts et, d'autre part, l'ouverture de crédits au compte d'affectation spéciale « fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités ». Les prêts spéciaux concernent particulièrement les immeubles à usage d'habitation et les dommages professionnels (immeubles professionnels, matériels, stocks); dans certaines conditions, il peut leur être substitué des allocations en annuités ou des subventions en capital. Le fonds de secours organisé par le décret n° 60-944 du 5 septembre 1960, pris en application de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, a pour but d'apporter aux victimes des sinistres et calamités une aide financière ou matérielle par l'octroi de secours en numéraire, la distribution de matériels ou de produits de toute nature, ou tout autre moyen de leur venir en aide. Conformément aux dispositions du décret précité, il a été ouvert dans les comptes du fonds sous l'intitulé « sinistrés du 1^{er} juin 1961 » une ligne spéciale pour recevoir les dons particuliers et la subvention de l'Etat en faveur des sinistrés. Les diverses mesures ainsi prévues interviendront à très bref délai; s'ajoutant aux dispositions d'urgence prises lors de la catastrophe, elles apporteront une aide efficace aux sinistrés.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9808. — M. Caillèmer rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la population que l'ordonnance n° 59-127 du 7 janvier 1959, dans son article 1^{er}, modifiant l'article L. 711 du code de la sécurité sociale, prescrit que l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité sera perçue par priorité sur les allocations d'aide sociale, mais que ce texte n'a pas été mis en application et que l'instruction du 23 novembre 1959 a été annulée par un télégramme du 31 décembre jusqu'à la publication du décret d'application de l'article 711-1 précité. Ce décret d'application n'ayant pas paru, les départements subissent une charge qui ne leur incombe pas et les bénéficiaires de l'aide sociale perdent les majorations du fonds national de solidarité depuis le 1^{er} janvier 1959. Il lui demande : 1° à quelle date l'ordonnance sera mise en application; 2° si les départements recevront le remboursement des allocations qui devaient être à la charge du fonds national de solidarité; 3° quand les allocataires pourront recevoir les sommes qui leur sont également dues. (Question du 22 avril 1961.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population se concerte actuellement avec les autres membres intéressés pour rendre applicables, aussitôt que possible, les mesures d'exécution de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale, prévues par l'instruction du 23 novembre 1959. Quelles que soient les solutions qui interviendront, le remboursement aux départements de la fraction des allocations d'aide sociale qui auraient dû être supportées par le fonds national de solidarité sera assuré et les bénéficiaires de l'aide sociale aux infirmes recevront les compléments de l'allocation supplémentaire auxquels ils ont droit, conformément à la législation en vigueur, dans toute la mesure du possible, avant le 1^{er} janvier 1962.

10355. — M. Duthell expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que si le plafond de ressources des majorations de loyer a été porté à 1.752 NF par an, par contre le plafond de ressources utilisé pour l'octroi de la carte sociale d'économiquement faible a été maintenu depuis plusieurs années à 1.352 NF par an. Il lui demande s'il ne lui semble pas indispensable qu'intervienne rapidement un relèvement de ce plafond, dont le montant est véritablement dérisoire, eu égard à l'élévation du coût de la vie. (Question du 19 mai 1961.)

Réponse. — Les effets de la carte sociale se limitent à assurer aux éléments les plus indigents de la population quelques avantages matériels et exonérations. Mais elle n'ouvre droit ni à une forme d'aide permanente ni à allocations en espèces et le principal de ses avantages : l'aide médicale peut être accordée indépendamment de sa possession. De plus, parce qu'elle témoigne d'un état de détresse, elle est inégalement appréciée par ses titulaires. Il me paraît donc plus judicieux d'orienter l'action entreprise en faveur des personnes qui en sont bénéficiaires vers un relèvement des allocations qu'elles perçoivent et c'est dans le cadre de cette politique que s'inscrivent différents projets en cours d'examen, (a) le relèvement du plafond des ressources pour l'allocation d'aide à domicile et l'augmentation du taux de la majoration pour tierce personne.

TRAVAIL

9954. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre du travail qu'une mère de deux enfants qu'elle élève seule vient d'être licenciée de son emploi avec avis favorable de l'inspecteur du travail, sans autre motif que celui de s'être élevée individuellement contre

un protocole d'accord que la direction de son entreprise a fait signer sous la contrainte en janvier dernier par l'ensemble du personnel intéressé, protocole qui, d'une part, supprime la prime dite du double mois acquis antérieurement, l'inclut dans le salaire mensuel (ce qui permet au patron de récupérer sur le personnel féminin une partie de cette prime lors des maladies ou absences) et, d'autre part, prévoit que les heures supplémentaires ne seront plus payées après la 17^h mais à partir de la 19^h heure (les heures supplémentaires effectuées par cette mère de famille ne lui ont d'ailleurs pas été payées). Il lui rappelle que le 8 avril 1961 il a été saisi directement des faits par la personne intéressée. Il lui demande : 1° s'il a prescrit une enquête sérieuse sur les agissements de la direction de cette entreprise qui fait fi de la législation en vigueur et, dans l'affirmative, qu'elles en sont les conclusions; 2° quel est le rôle imparté aux inspecteurs du travail en cas de licenciement abusif d'un salarié par son employeur; 3° quelles mesures il compte prendre pour faire respecter par les employeurs le droit au travail des salariés. (Question du 22 avril 1961.)

Deuxième réponse. — L'enquête effectuée au sujet du licenciement de l'intéressée a permis d'établir qu'il s'agit d'une mesure individuelle d'ordre disciplinaire, pour fautes professionnelles. Or, suivant les principes dégagés par la jurisprudence en la matière, les services de main-d'œuvre lorsqu'ils sont saisis d'une demande d'autorisation de licenciement au titre du contrôle de l'emploi, doivent fonder leur décision en tenant compte uniquement de la portée économique de la mesure envisagée. Ils ne peuvent, en conséquence, apprécier l'opportunité de licenciements prononcés dans une entreprise en raison de l'insuffisance professionnelle des intéressés. D'autre part, ainsi que le précise l'article 9 du décret du 23 août 1945, pris pour l'application de l'ordonnance du 24 mai 1945 sur le contrôle de l'emploi « les décisions prises par les services de main-d'œuvre ne portent pas atteinte aux dispositions du droit commun qui régissent les rapports entre employeurs et salariés ». Dans ces conditions, il leur est interdit de se substituer aux tribunaux compétents pour trancher les litiges nés de l'exécution ou de la résiliation d'un contrat de travail. Il s'ensuit qu'en l'espèce seuls les tribunaux compétents peuvent se prononcer sur le caractère abusif de la rupture du contrat de travail et accorder le cas échéant, des dommages-intérêts conformément aux dispositions de l'article 23 du livre 1^{er} du code du travail.

10348. — M. Pezé expose à M. le ministre du travail que la loi n° 59-939 du 31 juillet 1959 ne concernait le régime de retraite volontaire pour la vieillesse que pour les anciens et actuels salariés français de Tunisie et du Maroc. Il lui demande s'il compte faire en sorte que cette extension soit accordée aux anciens salariés d'Indochine, non bénéficiaires de la loi du 30 juillet 1960 qui ne concerne que les non-salariés. (Question du 19 mai 1961.)

Réponse. — L'extension du bénéfice de l'accession à l'assurance volontaire, avec possibilité d'affiliation rétroactive, aux salariés français qui ont exercé ou exercent leur activité hors du territoire métropolitain, fait actuellement l'objet d'une étude, notamment en ce qui concerne les personnes occupant ou ayant occupé un emploi salarié dans les pays ayant fait partie de l'Union française.

10459. — M. Szigeti attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que les plafonds de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, fixés en 1956 à 2.010 NF pour une personne seule et 2.580 NF pour un ménage, n'ont jamais été réévalués malgré l'augmentation constante du coût de la vie. De ce fait, chaque fois que les petites pensions des retraités augmentent, l'allocation du fonds de solidarité diminue et le pouvoir d'achat reste le même. Enfin, les trois compléments de l'allocation institués en 1958, 1959 et 1961 sont payés intégralement quel que soit le montant de l'allocation proprement dite, si bien que le bénéficiaire d'une faible part de l'allocation perd, lorsqu'il arrive au plafond, non seulement cette faible part d'allocation, mais la totalité des compléments. Son pouvoir d'achat devient, alors, nettement inférieur à ce qu'il était auparavant. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'indexer sur le S. M. I. G. le montant de l'allocation et le plafond des ressources prises en compte pour le paiement de cette allocation ainsi que le demandait une proposition de loi déposée sous la précédente législature. (Question du 1^{er} juin 1961.)

Réponse. — Le problème dont fait état l'honorable parlementaire retient toute l'attention des administrations intéressées qui n'ignorent pas la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les personnes âgées démunies de ressources suffisantes pour leur assurer un niveau de vie décent. Néanmoins, l'incidence financière des mesures susceptibles d'être prises pour remédier à cette situation, risque d'être fort importante et il n'est pas possible d'en envisager la réalisation en dehors d'une révision d'ensemble de la politique adoptée à l'égard de la protection de la vieillesse. C'est dans cet esprit d'ailleurs que le décret du 8 avril 1960 a institué une commission d'étude des problèmes de la vieillesse qui a été placée directement sous l'autorité du Premier Ministre. Des mesures d'ensemble en faveur de la vieillesse ne sauraient être prises tant que les conclusions de cette commission spécialisée ne seront pas connues. Dès que ces conclusions auront été portées à la connaissance des services intéressés du ministère du travail, ceux-ci s'emploieront à faire prévaloir, pour leur part, et dans le domaine qui est de leur compétence, toutes les mesures qui seraient de nature à apporter une amélioration au problème soulevé.

10461. — M. André Beauguitte demande à M. le ministre du travail s'il compte faire en sorte que les plafonds de ressources annuelles auxquels est subordonné le paiement de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité soient relevés. En effet, ces plafonds fixés, en 1956, à 2.010 NF pour une personne seule et 2.580 NF pour un ménage sont actuellement nettement insuffisants eu égard à l'augmentation constante du coût de la vie. Du fait de la stabilité des plafonds, chaque fois que le montant des petites pensions augmente pour suivre péniblement la montée des prix, l'allocation du fonds de solidarité diminue et le pouvoir d'achat des intéressés reste toujours stationnaire. De plus, les trois compléments de l'allocation institués en 1958, 1959 et 1961 étant alloués intégralement quel que soit le montant payé de l'allocation proprement dite, il en résulte que le bénéficiaire d'une faible part de l'allocation perd, lorsqu'il atteint le plafond exigé, non seulement cette faible part d'allocation mais la totalité des compléments. La seule solution raisonnable serait d'indexer sur le S. M. I. G., à la fois le montant de l'allocation et le plafond des ressources prises en compte. (Question du 1^{er} juin 1961.)

Réponse. — Le problème dont fait état l'honorable parlementaire retient toute l'attention des administrations intéressées qui n'ignorent pas la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les personnes âgées démunies de ressources suffisantes pour leur assurer un niveau de vie décent. Néanmoins, l'incidence financière des mesures susceptibles d'être prises pour remédier à cette situation risque d'être fort importante et il n'est pas possible d'en envisager la réalisation en dehors d'une révision d'ensemble de la politique adoptée à l'égard de la protection de la vieillesse. C'est dans cet esprit d'ailleurs que le décret du 8 avril 1960 a institué une commission d'étude des problèmes de la vieillesse qui a été placée directement sous l'autorité du Premier ministre. Des mesures d'ensemble en faveur de la vieillesse ne sauraient être prises tant que les conclusions de cette commission spécialisée ne seront pas connues. Dès que ces conclusions auront été portées à la connaissance des services intéressés du ministère du travail, ceux-ci s'emploieront à faire prévaloir, pour leur part, et dans le domaine qui est de leur compétence, toutes les mesures qui seraient de nature à apporter une amélioration au problème soulevé.

10539. — M. de Kerveguen rappelle à M. le ministre du travail que l'article L. 459 du code de la sécurité sociale stipule que les arrérages de rente accident du travail courent du lendemain de la consolidation de la blessure. Lorsque la date de consolidation

coïncide avec la date de reprise, la réparation paraît normale. Il n'en est pas de même lorsque des soins se poursuivent quelquefois plusieurs mois après la reprise du travail. La consolidation n'est alors fixée qu'à la fin des soins. Or, en toute logique, il est bien évident que si une incapacité partielle et permanente subsiste à la date de consolidation, elle existait déjà lors de la reprise et que, si l'accident avait réduit la capacité de travail de la victime, celui-ci devait entraîner pour elle un déclassement, celui-ci interviendrait dès la reprise. Il lui demande, s'il n'estime pas qu'il y a là une raison suffisante pour modifier en ce sens l'article L. 459. (Question du 15 juin 1961.)

Réponse. — Aussi longtemps que l'état de la victime n'est pas consolidé, les soins sont poursuivis en vue d'aboutir à la guérison, lorsque cela est possible, ou tout au moins à la consolidation. C'est seulement au moment de la consolidation qu'il sera possible d'apprécier l'importance des séquelles qui subsistent et de fixer le taux d'incapacité permanente partielle ou totale consécutive à l'accident. Il ne peut être question, dans ces conditions, d'attribuer une rente tant que ce taux n'est pas fixé. C'est pourquoi l'article L. 459 du code de la sécurité sociale prévoit que les arrérages courent du lendemain de la date de consolidation de la blessure. Lorsque la victime est en état de reprendre le travail, alors que des soins sont encore nécessaires, elle peut, en cas de reprise d'un « travail léger » autorisé par le médecin traitant et si cette reprise est reconnue par le médecin conseil de la caisse primaire comme de nature à favoriser la guérison ou la consolidation de la blessure, bénéficier du maintien de l'indemnité journalière en tout ou en partie. Le montant total de l'indemnité maintenue et du salaire ne peut dépasser le salaire normal des travailleurs de la même catégorie professionnelle ou, s'il est plus élevé, le salaire sur lequel a été calculée l'indemnité journalière. En cas de dépassement, l'indemnité est réduite en conséquence (article L. 448 du code de la sécurité sociale).

Erratum

au compte-rendu intégral de la 2^e séance du 15 juin 1961.

(Questions écrites.)

Page 1125, 2^e colonne, question n° 10697 de M. Fourmond à M. le ministre de l'agriculture, 9^e ligne en commençant par la fin, au lieu de : « ... Marché des produits agricoles... », lire : « ... marché des produits avicoles... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du jeudi 29 juin 1961.

1^{re} séance : page 1341. — 2^e séance : page 1350. — 3^e séance : page 1373.

PRIX : 0,50 NF

